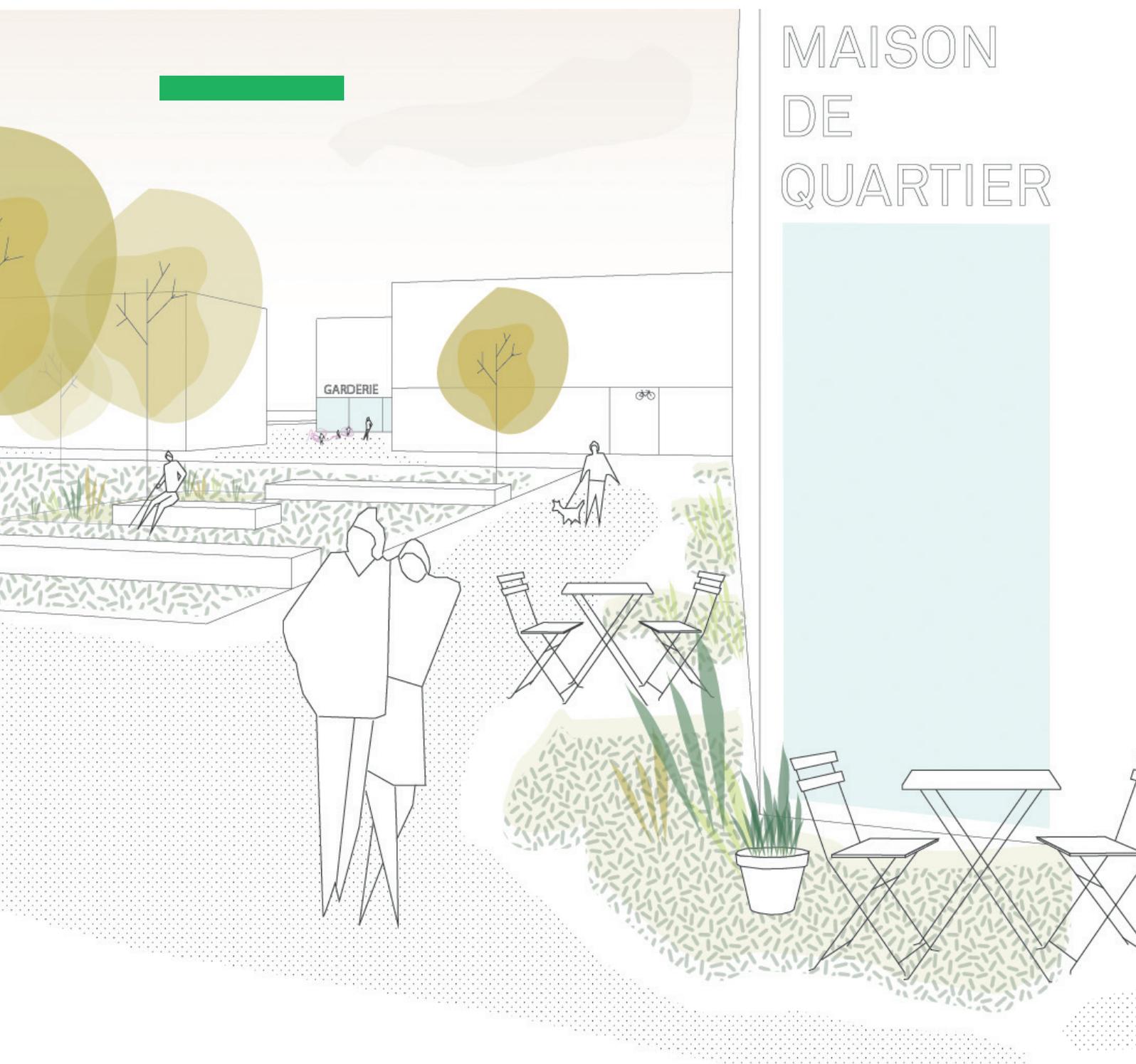


Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres

Ville de Lancy



MAISON
DE
QUARTIER

Ville de Lancy
République et canton de Genève





Guide d'aménagement pour la qualité des espaces libres

IMPRESSUM

Editeur: **Ville de Lancy**, août 2019
Auteurs: **AETC sàrl**: **A. Schaer, C. Scheidegger**
et **N. Zeghib**. Triporteur: **Marie-Hélène Giraud**
Ville de Lancy: **M. Nahory, N. Hasler, C. Bogenmann**
Relecteurs: **D. Guéritey, S. Michailat, S. Guerrero,**
B. Stampfli, O. Rogg, G. Ronconi, P. Bodin
Illustrations: **AETC sàrl**: **N. Zeghib**
Graphisme: **S. Leguy**
Impressions: **Moléson**



Editorial

Damien Bonfanti, Conseiller administratif de la Ville de Lancy

Chère lectrice, Cher lecteur,

Depuis quelques années, la ville de Lancy connaît une forte mutation urbaine, redessinant largement notre paysage communal. Dans ce cadre et pour répondre aux enjeux d'aménagement cantonaux, de nouveaux quartiers voient et verront encore le jour. Ils changeront le caractère et l'identité de notre ville, tout en bouleversant quelque peu nos repères.

Cette « mutation » transformant Lancy n'est pas finie et dans ce contexte de croissance, il est primordial de garder le cap sur l'un des objectifs prioritaires de notre belle commune :

Maintenir, voire augmenter la qualité de vie de notre population.

La qualité de vie est certes « subjective » mais néanmoins perceptible au quotidien. Elle se traduit en partie par la qualité, la quantité et la diversité des espaces publics constitués entre autres ; de parcs, de places, de squares, de promenades ou encore de petits espaces verts « aux pieds » des logements.

Ces espaces spécifiques nous offrent des lieux de détente, de jeux ou tout simplement « un bout de nature au pas de porte ». Ils sont indispensables à notre vie citadine tout en participant largement à réduire les déplacements (transports individuels) hors de la commune pour simplement bénéficier d'un « bol d'air frais », dans une atmosphère agréable, en famille et ceci en toute sécurité.

Dans ce cadre, le développement urbain sans précédent que nous vivons, offre de réelles opportunités pour initier de nouveaux espaces publics de qualité. En effet, le « tissu parcellaire »

est dissout au profit de grandes parcelles ouvertes et libéré de tout obstacle à l'image de clôtures ou autres murs délimitant les anciennes propriétés.

En ce sens, la Ville de Lancy poursuit sa politique communale visant à offrir de nouveaux espaces de détente aux Lancéennes et Lancéens. Néanmoins et malgré de nouvelles cessions au profit du domaine public ou acquisitions de parcelles (toujours largement soutenues par le Conseil municipal), une grande partie des futurs espaces publics liés aux nouveaux quartiers seront situés sur du domaine privé.

Fort de ce constat, le Conseil administratif, en sus de son engagement assidu à l'accompagnement du développement de qualité des nouveaux quartiers, a décidé d'initier ce guide. Il offre aux développeurs, promoteurs ou tout autres acteurs de la construction un outil d'aide à la conception définissant clairement les objectifs communaux en matière de rôles et de qualité des espaces ouverts.

En effet, les enjeux sont trop grands et l'opportunité est trop belle pour ne pas se donner tous les moyens possibles nous permettant de rendre notre ville encore plus belle et agréable au quotidien et ceci en partenariat avec les développeurs des quartiers de demain. Cet outil ne se veut pas exhaustif ou trop technique ; il a principalement l'ambition de rappeler les principes définissant « un quartier réfléchi, équilibré et cohérent » pour la ville de Lancy. Il servira aussi comme document de référence pour la rédaction de préavis communaux dans le cadre des démarches d'aménagement. Nous voulons que les espaces ouverts répondent aux vocations d'accueil tout en participant activement aux enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Il faut préciser que les aménagements d'aujourd'hui ne seront rénovés que dans trente ans, alors oui ceux-ci auront une incidence que nous voulons positive ! Dans ce cadre, nous avons utilisé des références novatrices et ambitieuses pour l'ensemble des sujets traités tout en les liant entre elles, développant des « principes » transversaux visant à initier des aménagements fortement sollicités, où il fait bon vivre et ceci à la hauteur des attentes légitimes des utilisateurs.

En ces termes, je vous souhaite une bonne lecture en espérant que ce guide vous aidera à devenir un(e) acteur(trice) du développement d'espaces libres de qualité.



Objectifs

Ce guide développe des objectifs et principes défendus par la Ville de Lancy en termes d'aménagement et entretien des espaces libres. Il donne aux futurs opérateurs les clés pour la réussite d'un projet, qui doit pouvoir s'intégrer dans le tissu lancéen et promouvoir le « bien vivre ensemble » des quartiers.

Le guide s'organise autour de six thèmes principaux:

- Les espaces libres
- Le rapport au bâti
- La végétation
- L'orientation, les vues
- Les déplacements
- L'équipement des espaces libres

Ces six thèmes sont rassemblés sur l'axonométrie générale. Cette axonométrie représente la projection d'une ville imaginaire et générique, qui s'inspire des caractéristiques urbaines de Lancy:

- logements collectifs des années 60 à nos jours, monuments, zones villas, pièces de

nature, espaces commerciaux, de rencontre, lieux dédiés à la mobilité, grands axes structurants, lignes de tramway, lignes ferroviaires, etc.

Les thèmes sont ainsi rassemblés sur un support commun et illustrés, à travers une situation spatiale, qu'une personne visitant ou habitant Lancy pourrait rencontrer lorsqu'elle se promène dans un quartier.

Les thèmes sont ensuite développés dans un chapitre spécifique: les enjeux liés à l'aménagement sont identifiés et les recommandations de planification à l'attention des opérateurs sont formulées.

Ces recommandations permettent de préciser les attentes de la Ville auprès des propriétaires privés, en amont de la démarche de projet, tout en stimulant l'échange et le dialogue. A noter que les recommandations ne sont pas numérotées selon un ordre de priorité.

Ce guide complète les documents et recommandations existants disponibles auprès de l'administration communale et cantonale :

- Le Plan directeur cantonal (Pdcant 2030)
- Le Plan directeur communal de Lancy 2008 (PDcom)
- La révision du Plan directeur communal de Lancy 2019 (PDcom)
- Le Plan des cheminements piétons de Lancy (PDCP)
- La Stratégie pour le développement durable de la Ville de Lancy
- La charte des jardins des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement de BE, JU, FR, GE, NE, VD, et VS.

Sommaire



8-13

- 1a La vocation des espaces libres, publics et privés
- 1b L'échelle des espaces libres
- 1c Le sol



14-19

- 2a Le socle
- 2b L'affectation des rez-de-chaussée
- 2c Les passages



20-25

- 3a La végétation existante
- 3b Les types de plantation
- 3c Le choix des végétaux et des essences
- 3d Le mode de gestion et d'entretien
- 3e La gestion des eaux pluviales



26-31

- 4a Le repère
- 4b La continuité, les coutures
- 4c Les vues, le grand paysage



32-39

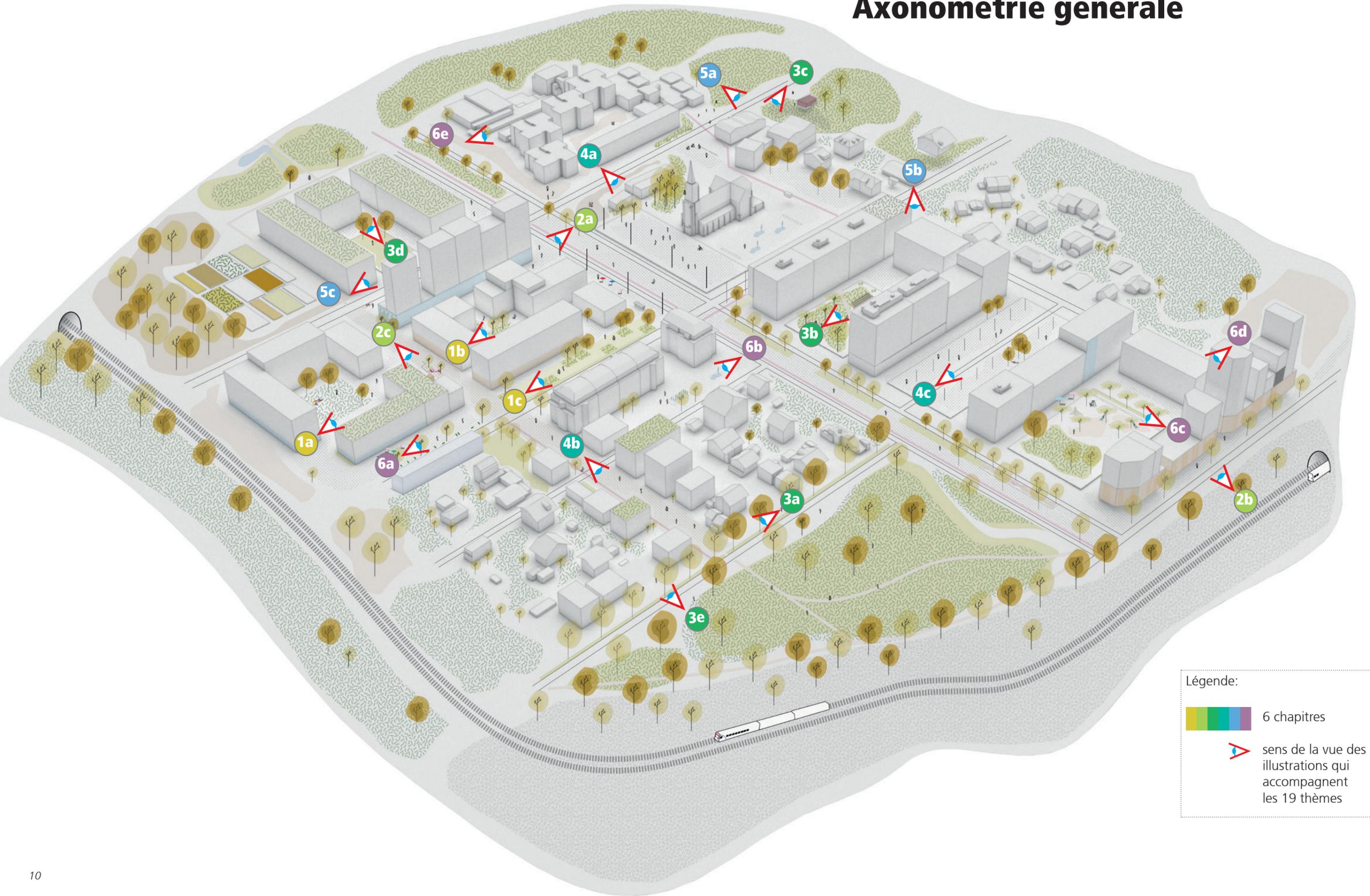
- 5a La mobilité piétonne et cycliste
- 5b L'accès des véhicules motorisés
- 5c Les surfaces partagées



40-47

- 6a Le mobilier
- 6b L'eau
- 6c Les jeux
- 6d L'éclairage
- 6e Les écopoints

Axonométrie générale



Légende:

6 chapitres

sens de la vue des illustrations qui accompagnent les 19 thèmes



Les espaces libres*

* LGZD : L1 35 – Loi générale sur les zones de développement.
« Espace libre » : terme utilisé dans la LGZD, art. 3 lettre b), par opposition au bâti

1. Les espaces libres

Définition:

Les espaces libres sont constitués notamment des places, des promenades, des espaces verts et des places de jeux pour enfants selon la Loi générale sur les zones de développement. (LGZD art. 3 lettre b). Ils représentent tout ce qui n'est pas bâti.

Enjeux:

Les espaces libres permettent d'accueillir les usages publics, indépendamment de leur statut foncier, public ou privé.

Lors de la conception des nouveaux quartiers, il importe de déterminer:

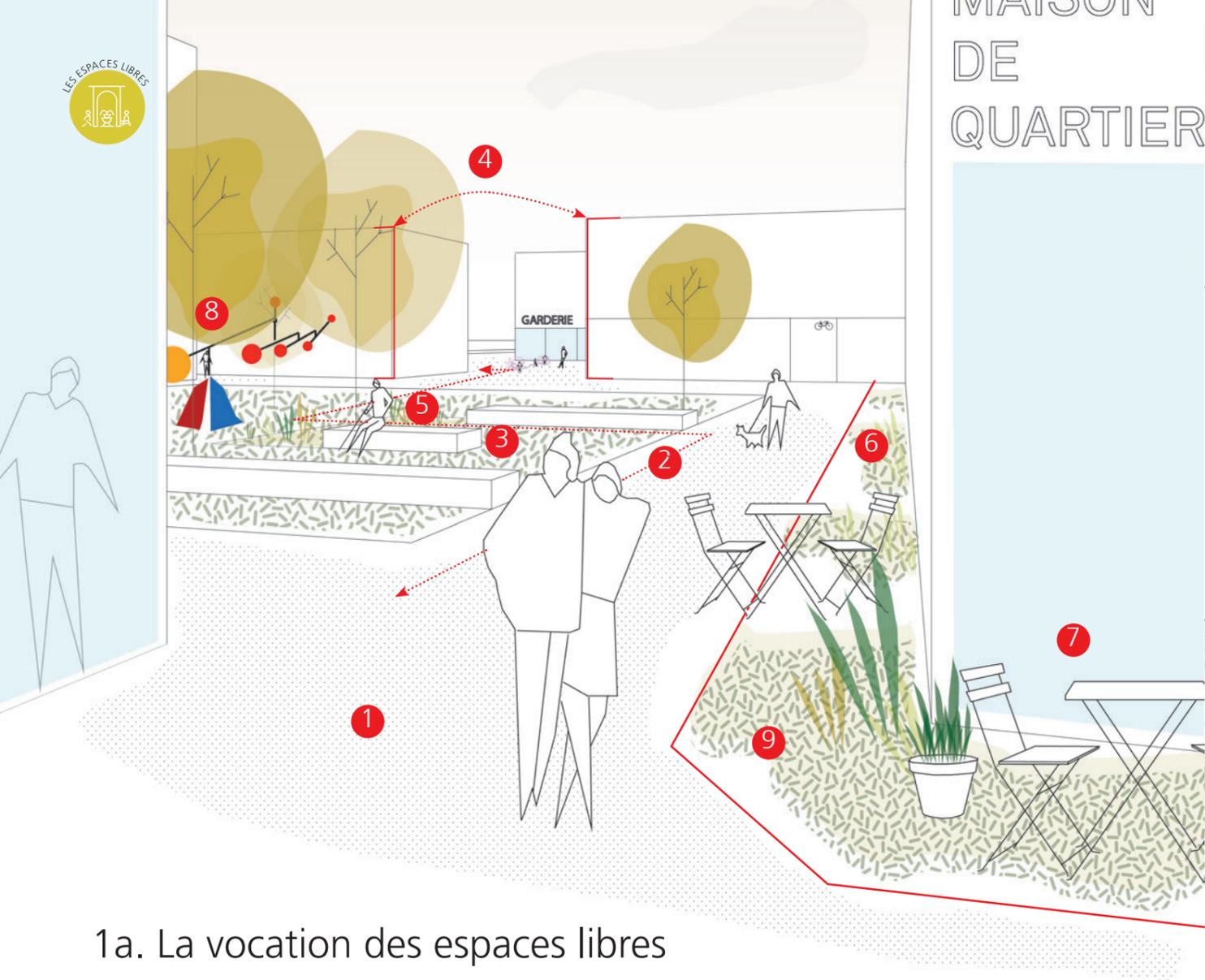
- la vocation des espaces libres
- leurs échelles, leurs dimensions
- leur matérialité et en particulier la nature du sol, en tant que surface de bien commun la plus sollicitée.

Ceci en sus des considérations techniques et programmatiques usuelles.

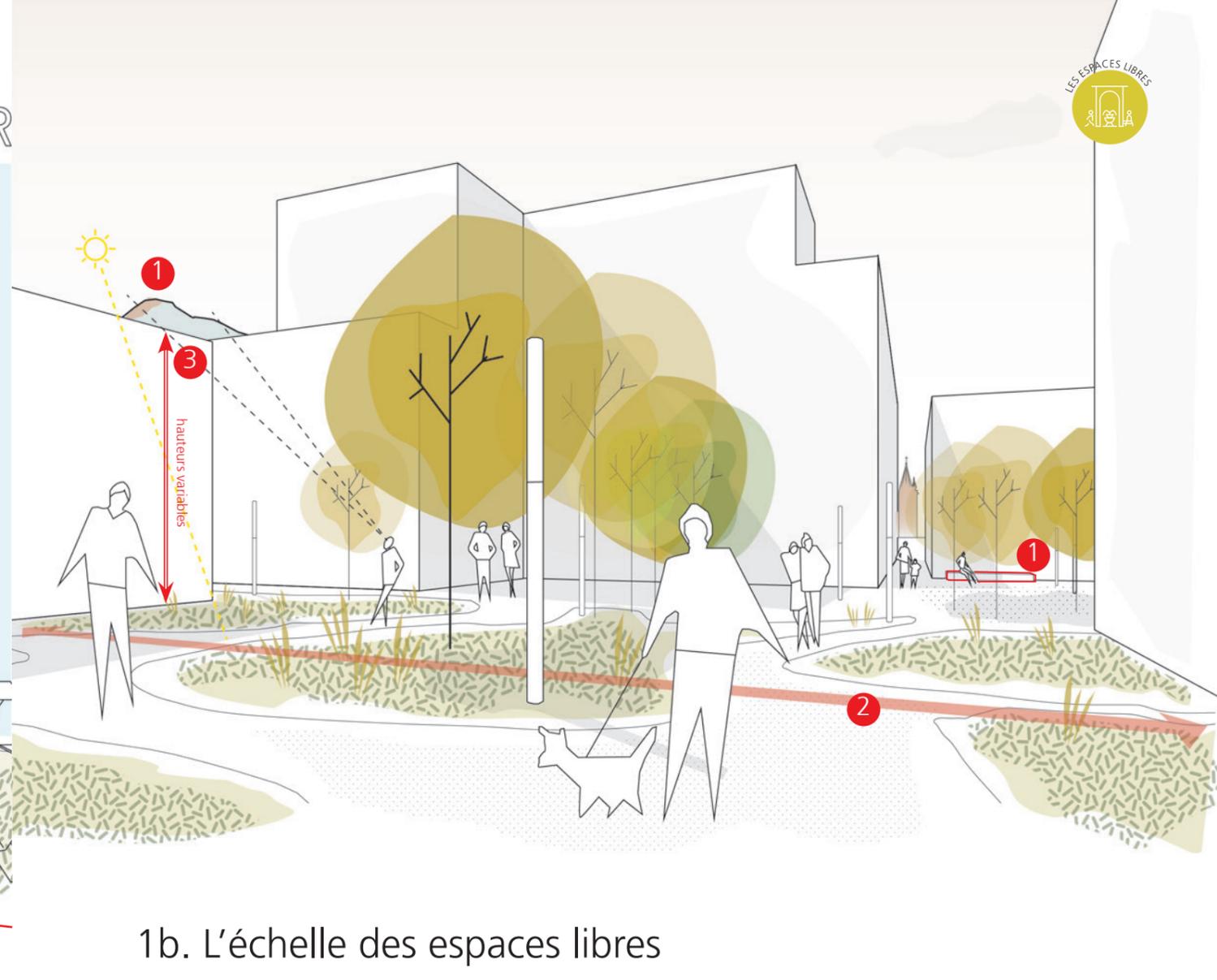
« La fonction sociale des espaces libres dans la ville est de permettre le rassemblement des individus. (...) d'un point de vue social, trop d'espace libre peut s'avérer une charge plus qu'un bienfait.

C'est la qualité d'un espace libre – son charme, son accessibilité – qui compte, plus que sa dimension brute ».

L. Mumford, 1960, in Choay (1965 : 363)



MAISON DE QUARTIER

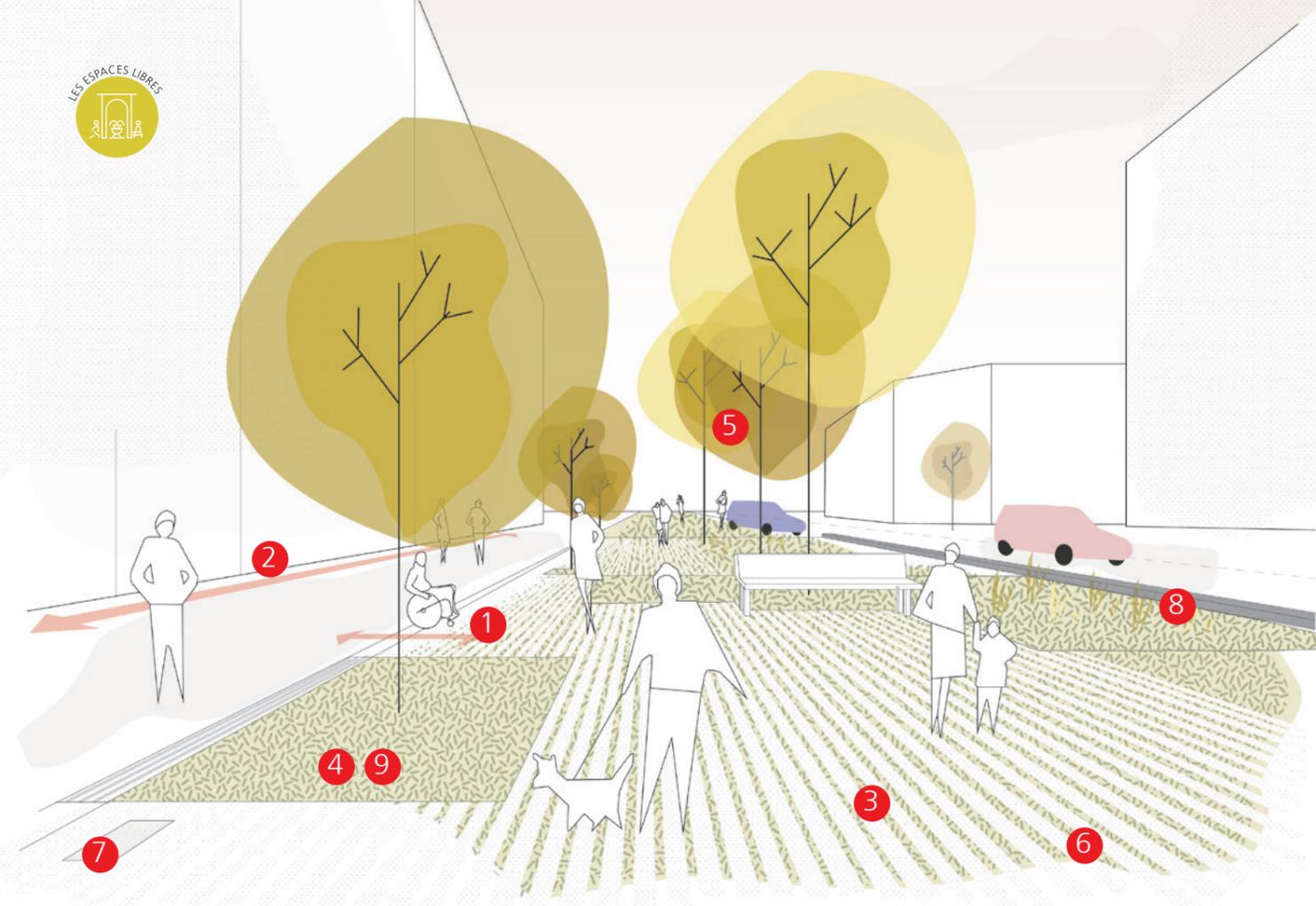


1a. La vocation des espaces libres

- 1 Aménager et qualifier les espaces libres en fonction des besoins du nouveau quartier et de ses usagers et usagères (concertation, etc).
- 2 Limiter les dispositifs de cloisonnement et de privatisation des espaces libres en jouant sur la transparence visuelle notamment.
- 3 Préserver le caractère collectif et ouvert des espaces libres, en particulier lorsque la densité du nouveau quartier est élevée.
- 4 Contenir les espaces libres par des bâtiments.
- 5 Assurer des seuils de privacité par des aménagements extérieurs issus d'un projet paysager d'ensemble. (Cf. chapitre Les plantations)
- 6 Vérifier que le projet d'aménagement des espaces libres sur fond privé est coordonné et compatible avec les aménagements communaux des espaces libres.
- 7 Favoriser l'appropriation des espaces libres par la population et prévoir des affectations en rez-de-chaussée qui animent la vie de quartier. (Cf. chapitre Le rapport au bâti) Prévoir des usages en adéquation avec l'ambiance sonore des quartiers.
- 8 Favoriser des collaborations artistiques et la participation des habitants et habitantes lors de nouvelles planifications et réalisations architecturales.
- 9 Prévoir la végétalisation des espaces libres dès l'arrivée des premiers habitants et habitantes (Cf. chapitre La végétation) et prévoir des pré-verdissements.

1b. L'échelle des espaces libres

- 1 Considérer les sensations des piétons, leur confort, leur curiosité, leur désir de déambulation, de halte, les vues, les échappées lointaines et la possibilité de se repérer dans la ville.
- 2 Dimensionner les espaces libres de manière à favoriser la proximité, le sentiment de sécurité et les relations sociales. Eviter les places de dimension excessive, car au-delà d'une certaine distance, il est constaté que le contact entre les personnes de part et d'autre de la place devient difficile (reconnaissance des visages, interpellation vocale, etc.).
- 3 A l'échelle du cœur d'îlot, veiller à maintenir des gabarits d'immeuble plus bas au sud-ouest pour limiter les ombres portées sur l'espace libre et les façades, tout en évitant la création d'îlots de chaleur (Cf. «Quand la ville surchauffe», OFEV, 2018).



1c. Le sol

- 1 Assurer la continuité avec le domaine public communal, en évitant des ruptures de pente, les dévers et autres accidents de parcours pouvant constituer une entrave et/ou des difficultés de déplacements aux personnes à mobilité réduite (PMR).*
- 2 Veiller à évaluer l'incidence du revêtement de sol choisi sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- 3 Veiller à évaluer l'incidence du revêtement de sol (matériaux, couleurs, adhérence) sur l'ambiance du nouveau quartier (confort, sécurité, micro-climat).
- 4 Définir, en coordination avec la Ville, le ratio entre les surfaces végétales et les surfaces majoritairement minérales.
- 5 Réserver des zones en pleine terre pour garantir la plantation d'arbres et de végétation majeure. A cette fin, prévoir les parkings souterrains en-dessous des immeubles. Le pourcentage de pleine terre sera déterminé par la Ville en amont de la démarche PLQ.
- 6 Prévoir des espacements entre les bordures afin de privilégier les écoulements des eaux.
- 7 Privilégier les bordures, les grilles d'écoulement et les regards en matériaux pérennes. Ex: pierre ou métal au lieu de béton pour les bordures; fonte pour les grilles et les regards. Choisir des éléments standardisés pour faciliter l'approvisionnement et le remplacement.
- 8 Pour les surfaces de stationnement (voitures, deux roues et vélos), favoriser l'utilisation de sols mixtes et perméables (dalles de pierres, pavés de pierre ou de béton avec joints creux).
- 9 Coordonner la planification des sous-sols de manière à garantir des surfaces de pleine terre en suffisance.

* Personnes à mobilité réduite : toutes les personnes ayant des difficultés chroniques ou passagères à se déplacer (telles que par exemple, personnes handicapées, de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, parents avec poussette, etc.)



Le rapport au bâti

2. Le rapport au bâti

Définition:

Le rapport au bâti désigne la perception des piétons avec l'ensemble des «lieux de contacts» (Pénod, 2015) qui sont proches du regard, directement accessibles ou perceptibles.

Enjeux:

Lorsqu'une personne déambule dans une rue, ses sens vont percevoir ce qui se situe jusqu'à 5-6m autour de lui. L'ambiance d'une rue, d'un quartier va dépendre:

- des affectations et de l'animation des rez-de-chaussée
- du traitement du socle des immeubles, de leur matérialité
- des passages, des entrées, des couverts, ou de toutes autres extensions sur le domaine public (encorbellement, stores, enseignes, luminaires, etc.)

Tous ces «lieux de contact» doivent être définis avec soin et être traités de manière qualitative.

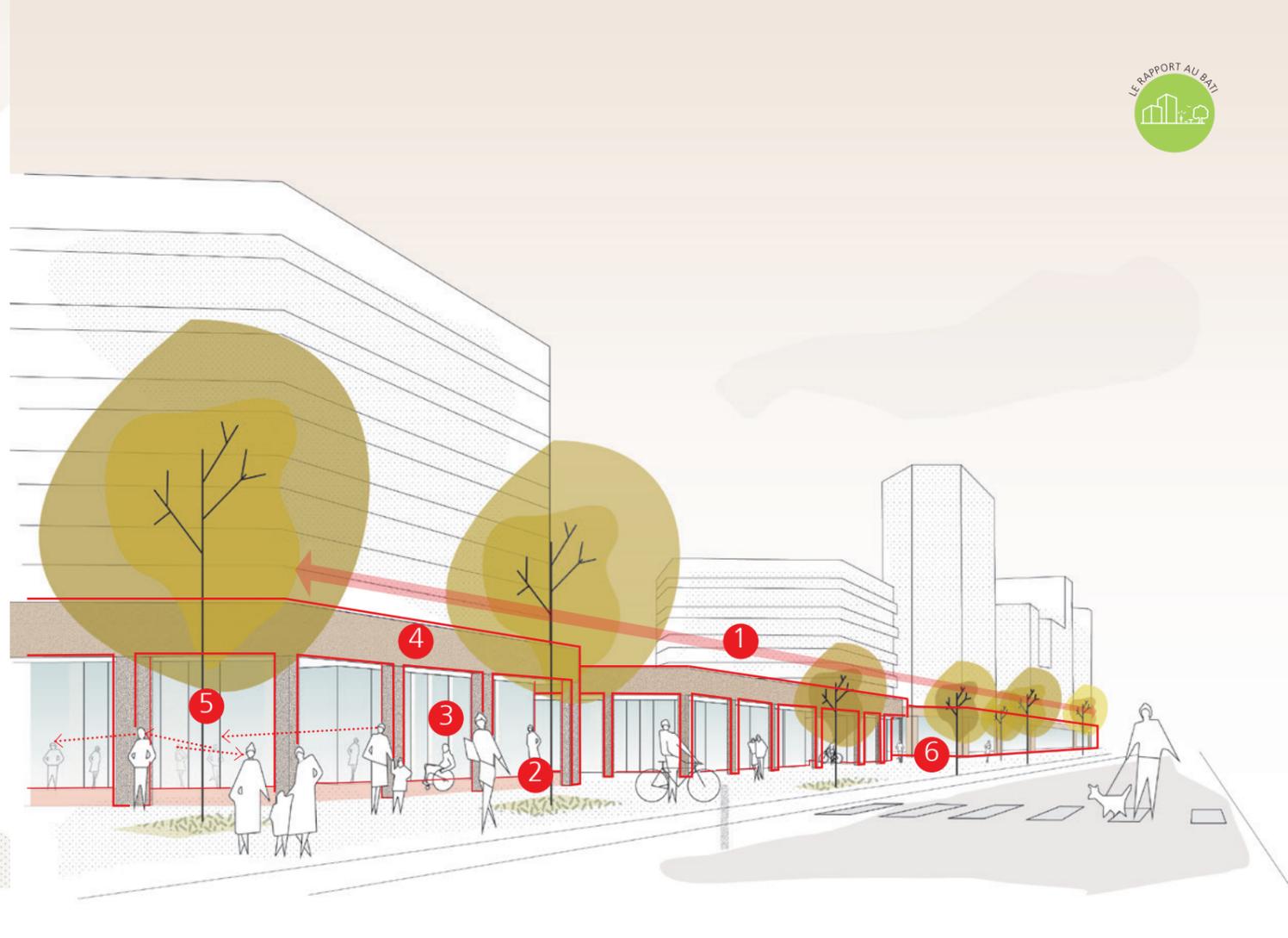
« L'architecture devrait accorder beaucoup plus d'importance qu'elle ne le fait actuellement au défi de créer des villes agréables à hauteur du regard. Il n'y pas si longtemps, elle accordait encore un soin particulier à la conception des rez-de-chaussée en appliquant une plus petite échelle à ces interfaces entre les immeubles et les espaces urbains. »

GEHL, Jan, *Pour des villes à échelle humaine*, (p.217), Les Editions Ecosociété, 2012, Montréal.



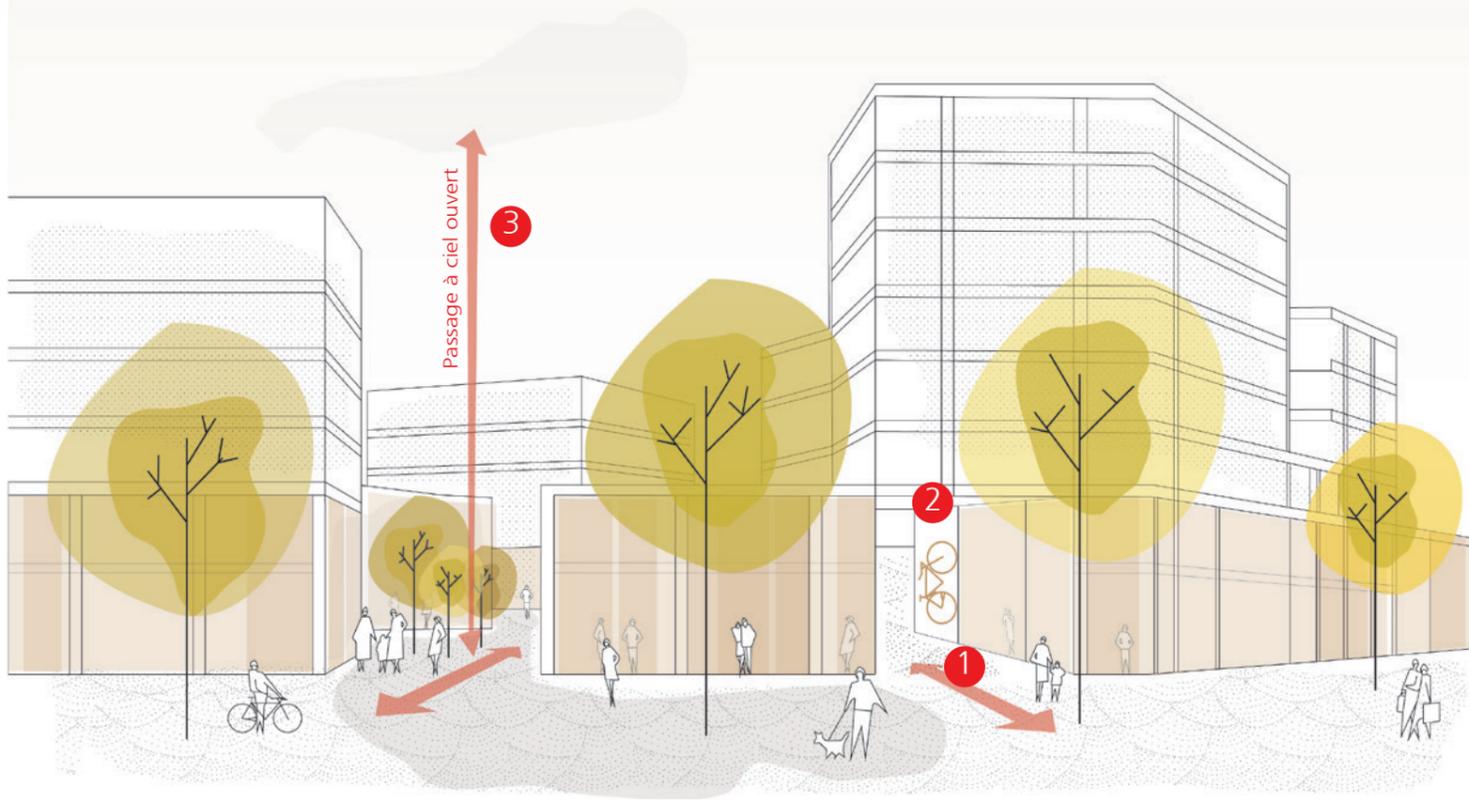
2a. L'affectation des rez-de-chaussée

- 1 Penser les rez-de-chaussée comme un projet en soi qui fonctionne à l'horizontal avec ses abords immédiats, de manière à éviter les espaces résiduels au pied des immeubles.
- 2 Intégrer les programmes fonctionnels du bâtiment en rez-de-chaussée et les rendre visibles, pour favoriser les interactions sociales (entrée, local poussettes, laverie, vélos, accès aux parkings souterrains, etc.).
- 3 Jouer des transparences pour animer les rez-de-chaussée et améliorer le sentiment de sécurité des piétons.



2b. Le socle

- 1 Penser le socle de l'immeuble comme un élément de liaison et non de rupture, qui interagit avec le trottoir.
- 2 Donner une épaisseur au socle, aménager des seuils, (entrées, portiques, arcades, etc.) et des transitions avec l'espace urbain, pour éviter les façades lisses et stériles. Distinguer le socle du corps de bâtiment.
- 3 Favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux espaces libres et aux bâtiments en évitant des ruptures de seuils ou de niveaux.
- 4 Offrir un traitement architectural spécifique et qualitatif du socle en utilisant des matériaux solides et pérennes.
- 5 Privilégier la transparence permettant d'animer la rue.
- 6 Adapter le niveau des rez de chaussée qui ont des affectations publiques avec les altimétries des espaces libres extérieurs.



2c. Les passages

- 1 Aménager des passages à travers les longues façades pour assurer une bonne perméabilité des rez-de-chaussée.
- 2 Animer et activer les passages avec des programmes d'activité (commerces, services, cours, etc.) et des locaux communs (entrées d'immeuble, buanderie vitrée, locaux d'activité, parking à vélos, poussettes, boîtes aux lettres, etc.). Éviter les façades opaques et borgnes à l'intérieur des passages ainsi que les recoins.
- 3 Privilégier les passages à ciel ouvert entre les immeubles, favorables au sentiment de sécurité et nécessitant moins d'entretien.



La végétation

3. La végétation

Définition:

La végétation désigne l'ensemble des plantes qui poussent en un lieu donné selon leur nature. Plus particulièrement, la végétation en ville prend des formes très diverses. On la trouve dans les espaces publics, dans l'espace privé, au sol, hors sol, entretenue ou en friche. La végétation comprend donc tout ce qui est vert et vivant en milieu urbain, par opposition avec les composantes minérales de la ville.

Enjeux:

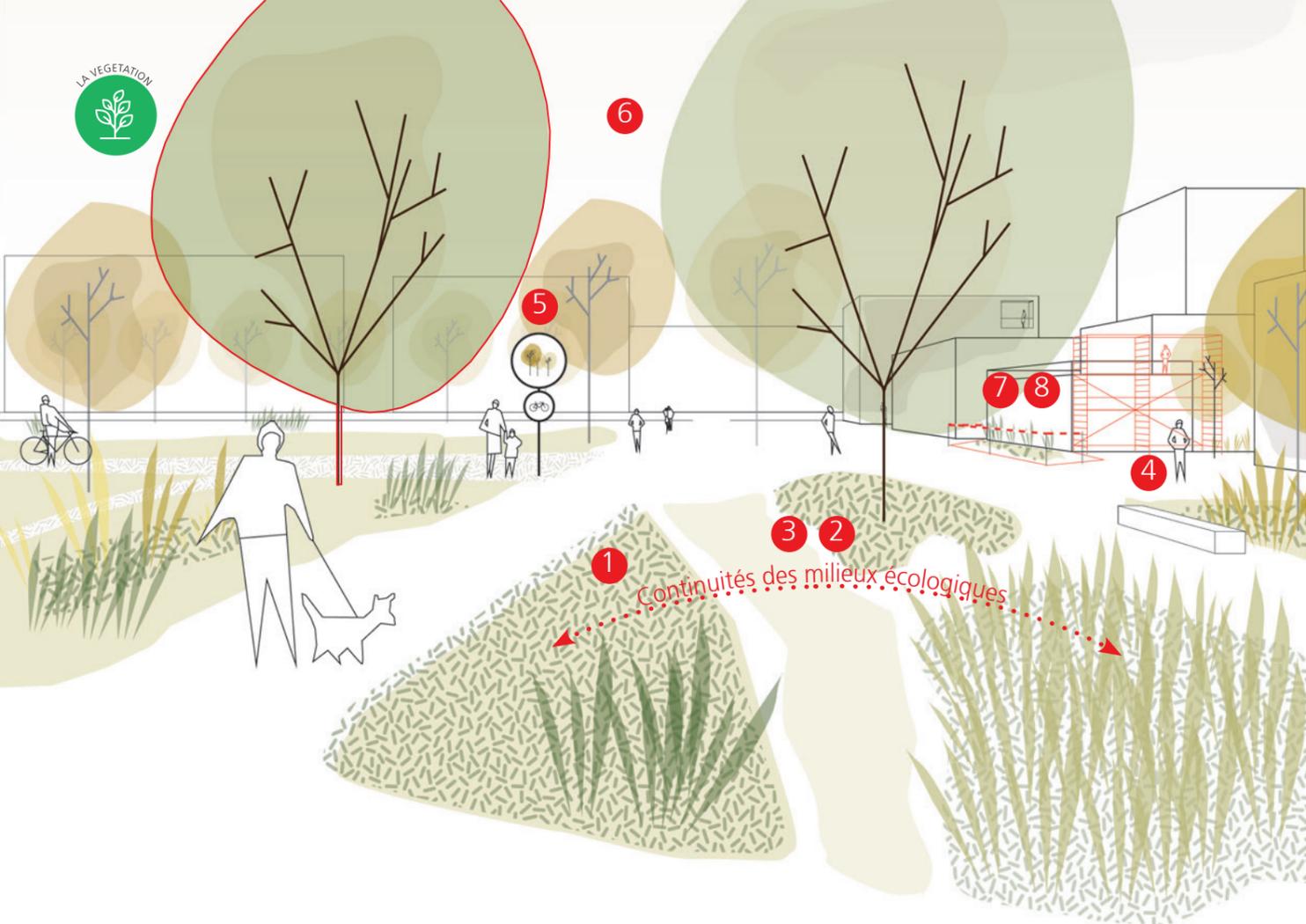
Les nécessités de la ville durable et de la densification des nouveaux quartiers consacrent à la végétation une place de plus en plus importante.

La végétation doit ainsi faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'aménagement des espaces libres et doit être planifiée en amont et avec soin:

- la végétation existante doit être relevée
- les types de plantation déterminés
- les végétaux et les essences choisies
- le mode de gestion conforme au cahier des charges de «Bio Suisse»
- la gestion des eaux pluviales intégrées

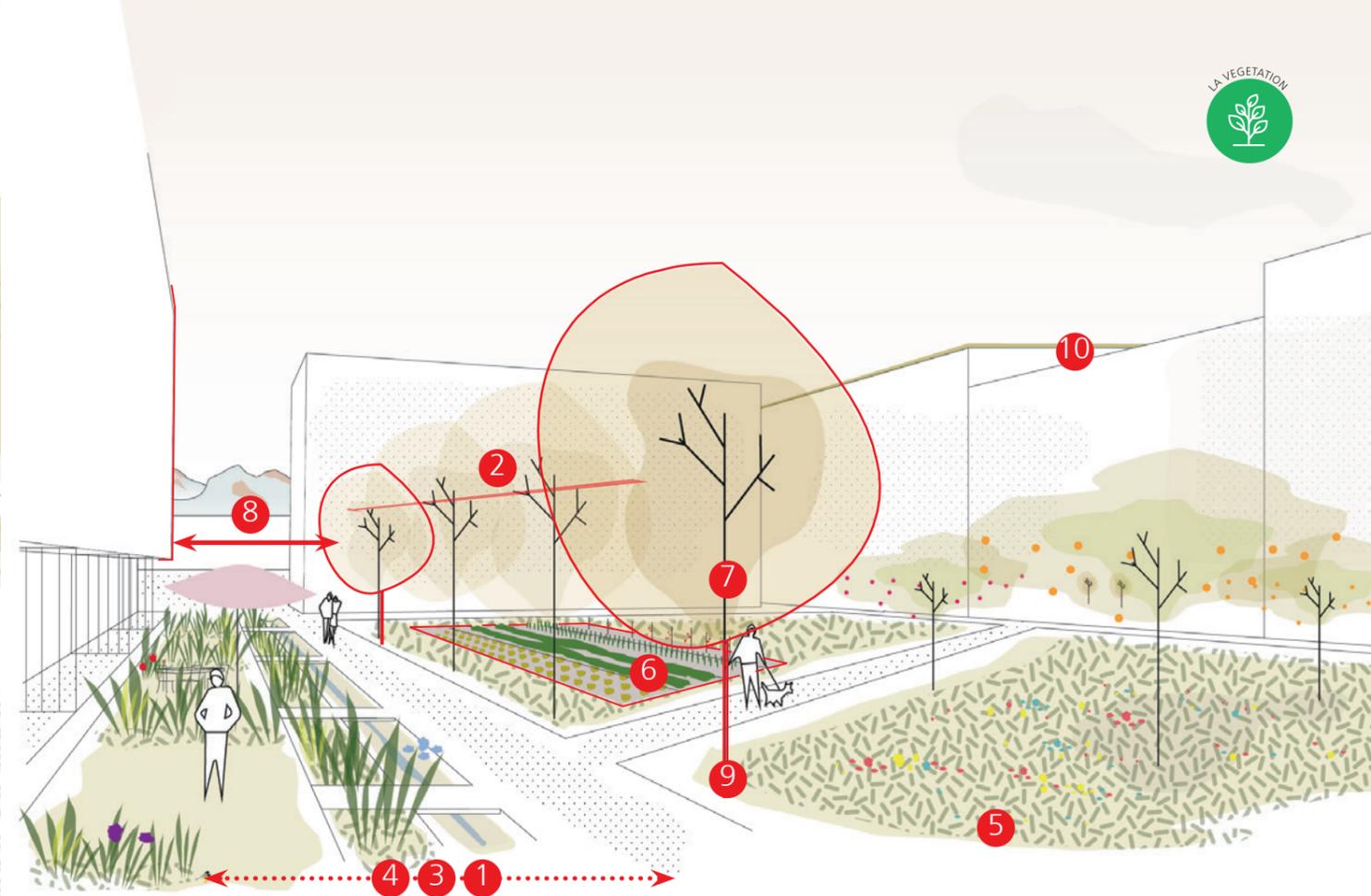
« Les villes disposant d'espaces verts attrayants et bien connectés peuvent offrir à leurs résidents un cadre sécuritaire leur permettant de pratiquer une activité physique et de loisirs, de se détresser et d'engager des contacts sociaux. Les espaces verts permettent également d'améliorer la résilience des villes face aux événements environnementaux extrêmes tels que les vagues de chaleurs (en atténuant l'effet d'îlot thermique urbain) et les précipitations particulièrement intenses (en réduisant l'écoulement de surface). »

Extrait du communiqué de presse de l'OMS à l'occasion de la publication du rapport Urban green spaces and health, OMS Europe, novembre 2016.



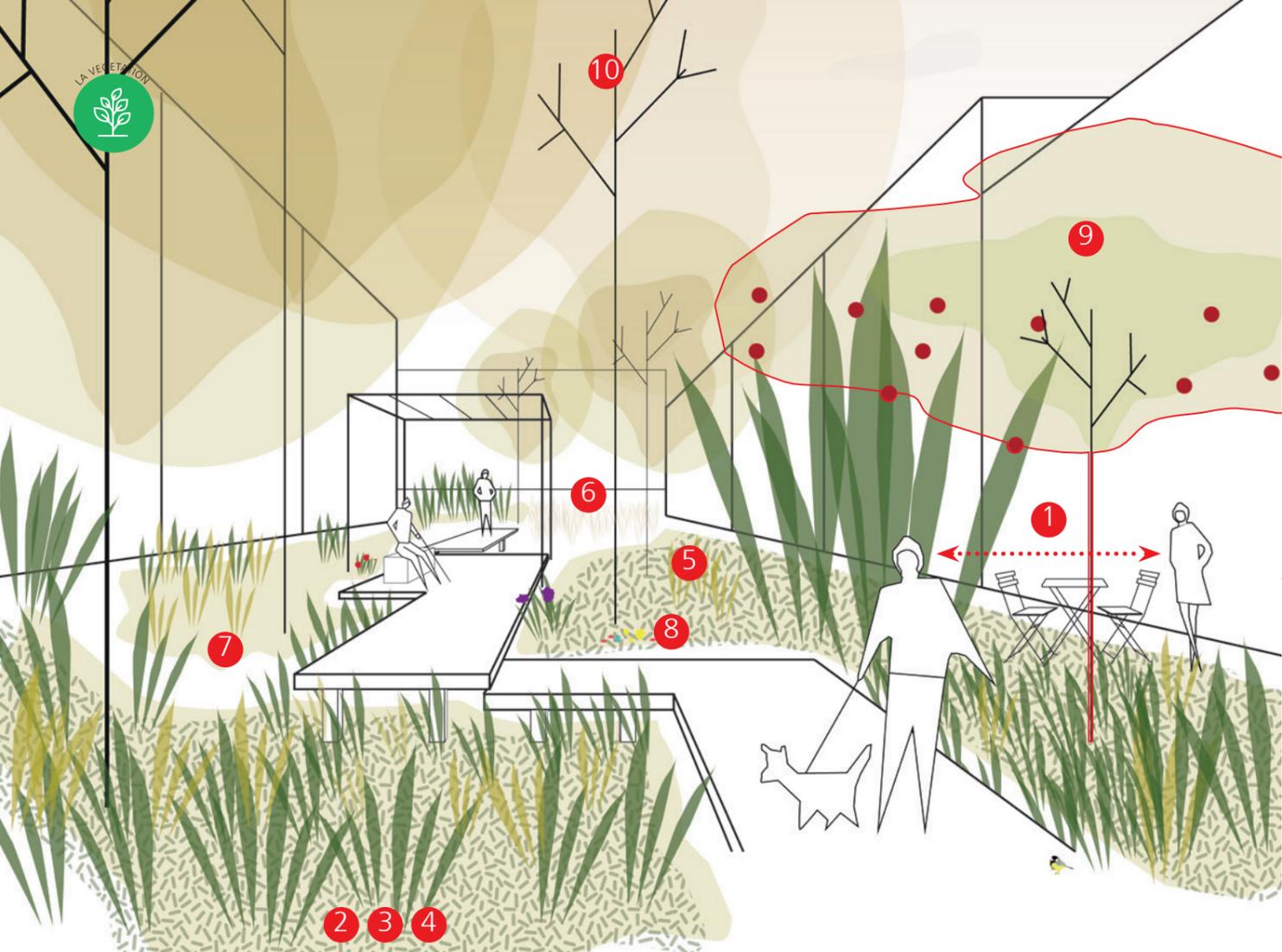
3a. La végétation existante

- 1 Prendre toutes les mesures de protection et de valorisation nécessaires au maintien et à la prospérité de la végétation existante dans le cadre des nouvelles constructions.
- 2 Maintenir l'identité locale et établir des continuités paysagères avec les structures végétales environnantes.
- 3 Respecter et maintenir la diversité des milieux existants (ex. faune, flore, sol).
- 4 Favoriser un rééquilibrage des espaces verts au profit de l'ensemble du quartier dans des secteurs fortement bâtis.
- 5 Identifier les qualités de la végétation existante sur le site, y compris dans ses valeurs d'usage ou identitaires, conserver ce qui est valable et le mettre en valeur dans les nouveaux aménagements.
- 6 Concevoir un plan d'aménagement paysager en concertation avec la Ville de Lancy.
- 7 Protéger la végétation existante lors des phases de chantier.
- 8 Prévoir la présence d'espaces végétalisés dès l'arrivée des nouveaux habitants et habitantes (ex. présence d'espaces végétalisés, même en cours de chantier).



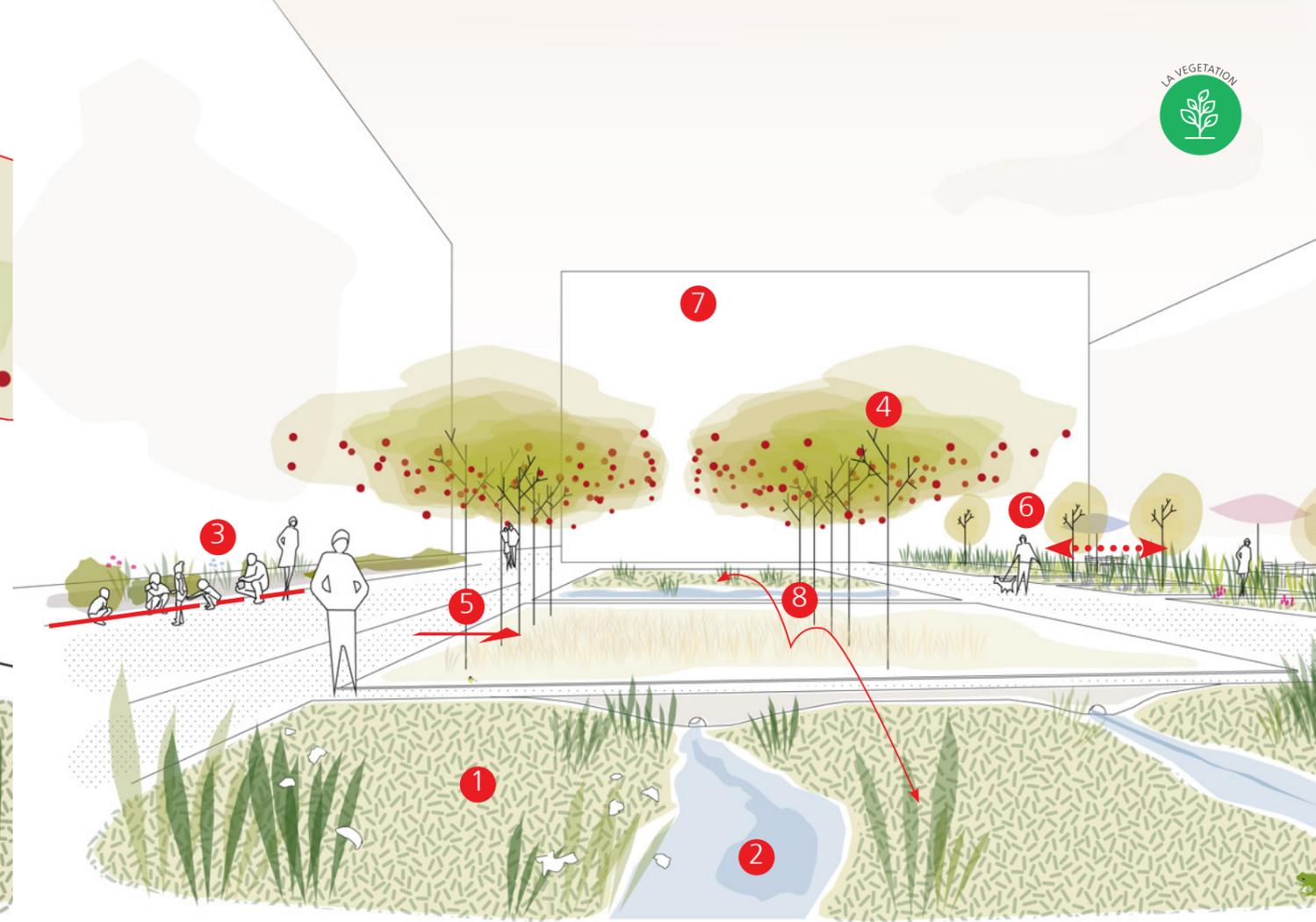
3b. Les types de plantation

- 1 Adapter les différentes typologies de plantations (pelouses, prairies, massifs, potagers, haies, arborisation, etc.) aux usages et ambiances (de l'intime au public, du calme au trépidant, etc.).
- 2 Accompagner et agrémenter les parcours, les sites et points de vue remarquables par des trames végétales appropriées.
- 3 Déterminer la vocation des espaces plantés dans le prolongement direct des affectations du bâti, en particulier des rez-de-chaussée et délimiter des zones privatives par des végétaux¹.
- 4 Utiliser les possibilités offertes par la végétation pour délimiter les espaces sans les cloisonner (perméabilité visuelle et pour la petite faune).
- 5 Privilégier les prairies ou les gazons fleuris sur les espaces peu ou pas sollicités.
- 6 Dans les quartiers fortement résidentiels, envisager la plantation de fruitiers et proposer la mise à disposition de potagers ou surfaces en gestion collective.
- 7 Implanter des arbres à hautes tiges pour favoriser l'ombre sur les espaces d'arrêts et de détente.
- 8 Permettre la plantation ou le maintien d'arbres proches des bâtiments pour que les habitants et habitantes bénéficient de l'agrément du feuillage et de la faune.
- 9 Réserver des zones en pleine terre pour garantir la plantation d'arbres et de végétation majeure. A cette fin, prévoir les parkings souterrains en-dessous des immeubles. Le pourcentage de pleine terre sera déterminé par la Ville en amont de la démarche PLQ.
- 10 Intégrer des toitures végétalisées extensives et/ou appropriables pour des potagers et jardins d'agrément.



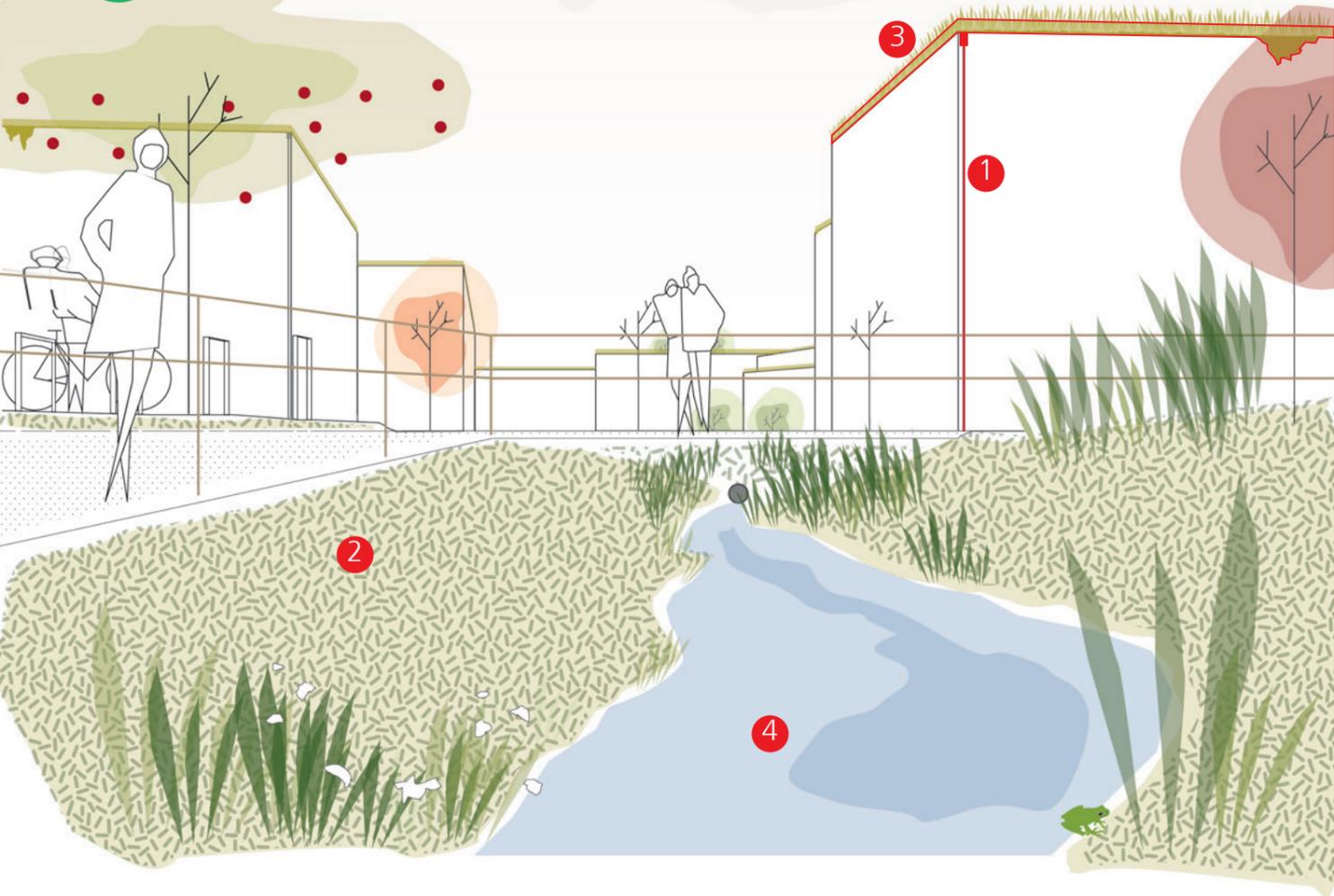
3c. Le choix des végétaux et des essences

- 1 Favoriser les continuités végétales avec l'environnement proche (parcs, jardins, voiries plantées, espaces naturels ou agricoles, etc.)
- 2 Opter pour des essences et végétaux adaptés au climat, aux milieux naturels.
- 3 Si possible, choisir des essences issues de cultures labellisées bios.
- 4 Privilégier la plantation d'espèces végétales variées et favorables à la diversité de la faune et de la flore en supprimant toutes les espèces figurant sur la Liste Noire, éviter celles figurant sur la Watch Liste (info flora).
- 5 Adapter le choix des végétaux à l'intensité des usages attendus.
- 6 Intégrer les variations saisonnières dans les choix des plantations et diversifier le choix entre feuillus et conifères.
- 7 Prévoir toutes les mesures favorisant la pérennité des végétaux (grilles d'arbres, protections de troncs, dimensionnement des espaces de plantation, etc.)
- 8 Favoriser des plantations couvre-sol (arbustes, vivaces, plantes rudérales, etc) à des sols nus ou en copeaux.
- 9 Intégrer des arbres fruitiers permettant une cueillette aux personnes qui se promènent.
- 10 Choisir des arbres à grand développement pour diminuer les effets d'îlots de chaleur.



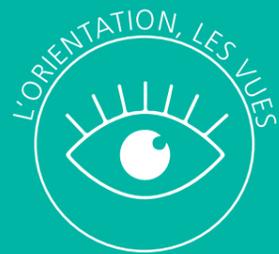
3d. Mode de gestion conforme au cahier des charges de «Bio Suisse»

- 1 Favoriser des aménagements permettant une gestion extensive des espaces plantés, économes en eau et en travaux d'entretien.
- 2 Opter pour des modes de gestion respectueux de l'environnement jusqu'à respecter les cahiers des charges de «Bio Suisse».
- 3 Favoriser une gestion participative de tout ou partie des espaces plantés (cueillette, entretien, etc).
- 4 Privilégier des modes de conduite libres plutôt que taillées.
- 5 Rendre accessible l'ensemble des espaces verts.
- 6 Maintenir la perméabilité visuelle entre les différents espaces.
- 7 Pour les aménagements verts, établir un plan de gestion à long terme garantissant leur pérennité.
- 8 Alternier des zones de gestion intensives et extensives dans les projets afin d'augmenter la biodiversité.



3e. Gestion des eaux pluviales

- 1 Si possible, installer un système de récupération des eaux de toitures pour l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, voire la récupération pour le même usage de l'eau de surface des zones piétonnes.
- 2 Favoriser au maximum les surfaces perméables afin de maintenir un climat agréable et une bonne humidité naturelle des sols.
- 3 Favoriser des toitures végétalisées afin d'assurer la rétention d'eau et coordonner avec les autres usages/programmes (énergies).
- 4 Intégrer la gestion des eaux claires aux aménagements paysagers par la construction de fossés, bassins de rétention, zones d'infiltration, noues, etc., tout en favorisant les zones de rétention temporaires des eaux avant l'envoi dans le réseau de canalisations.



L'orientation, les vues

4. L'orientation, les vues

Définition:

L'orientation est la capacité de déterminer où l'on se trouve, de choisir un itinéraire menant à la destination souhaitée et de s'y rendre, en s'aidant notamment de l'environnement et des points de repère qui lui sont particuliers.

Enjeux:

L'environnement urbain peut être planifié et aménagé de manière à faciliter l'orientation des personnes :

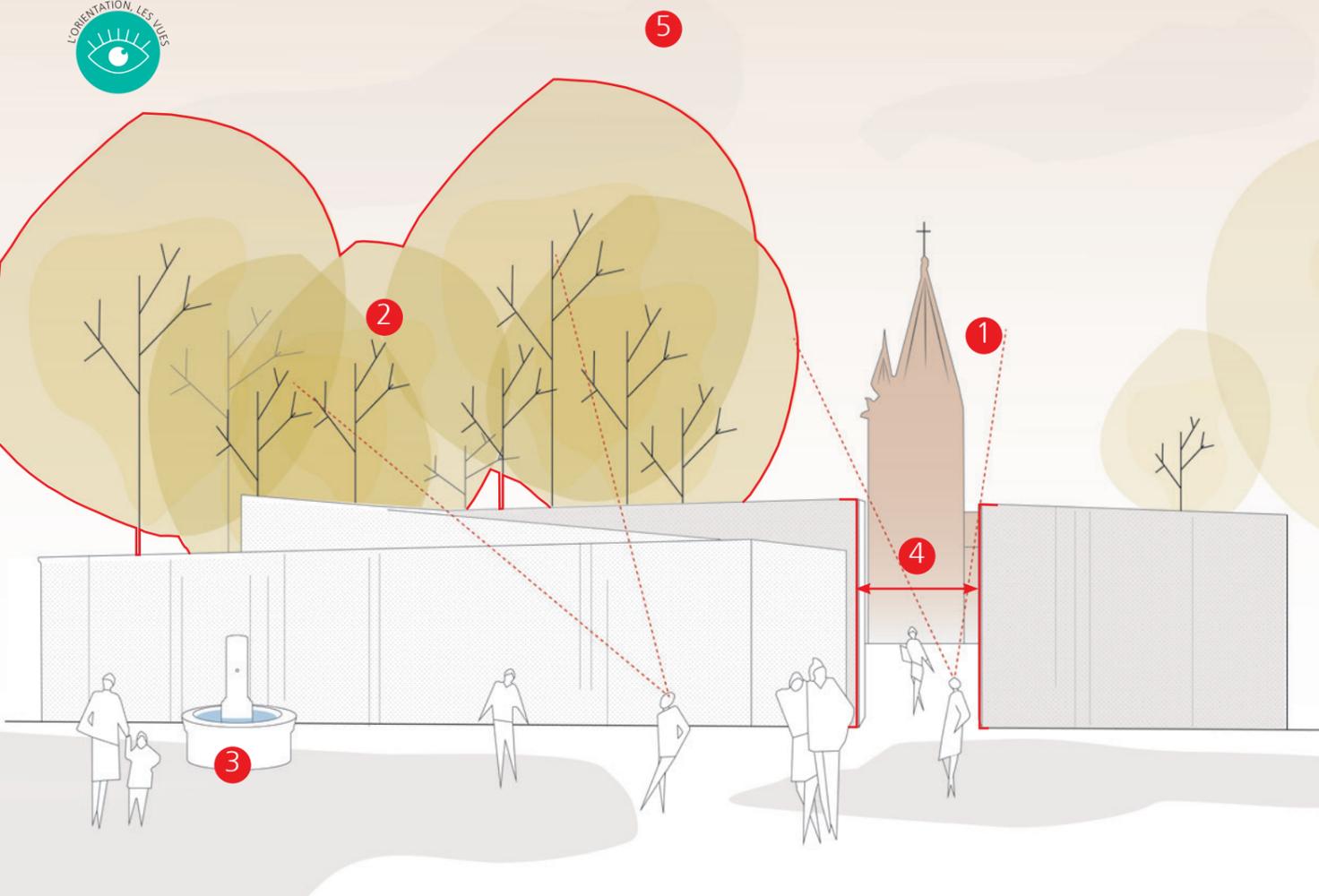
- les repères visuels
- les continuités, les coutures entre les quartiers
- les vues vers le grand paysage, le soleil, les échappées

contribuent à améliorer la « qualité visuelle » de l'espace urbain.

L'individu peut ainsi se repérer plus facilement, identifier et mémoriser son quartier. Autant d'aspects qui aident les habitants et les habitantes à se sentir bien hors de leurs logements et qui renforcent leur sentiment de sécurité.

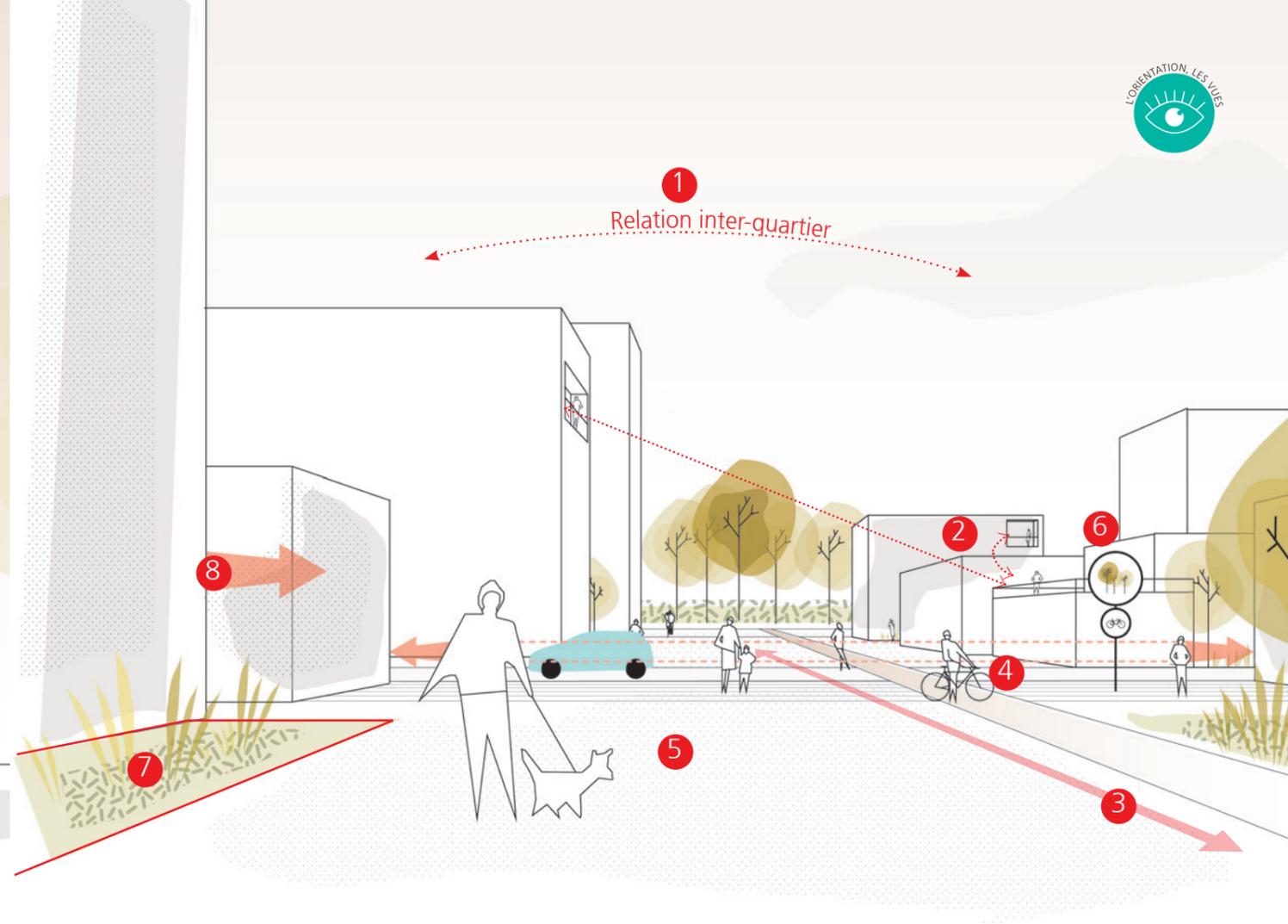
« Les points de repères (landmarks) : points stratégiques dans lesquels on peut pénétrer, qui servent de repère externe. Ils peuvent être lointains et vus de multiples endroits (tours isolées, dômes, collines, etc.), ou être plus locaux (boutique, enseigne, arbre, poignée de porte, etc.) »

LYNCH, Kevin in *L'image de la cité (the Image of the City, 1960)*,
Edition Dunod, coll. « architecture, urbanisme », 1999.



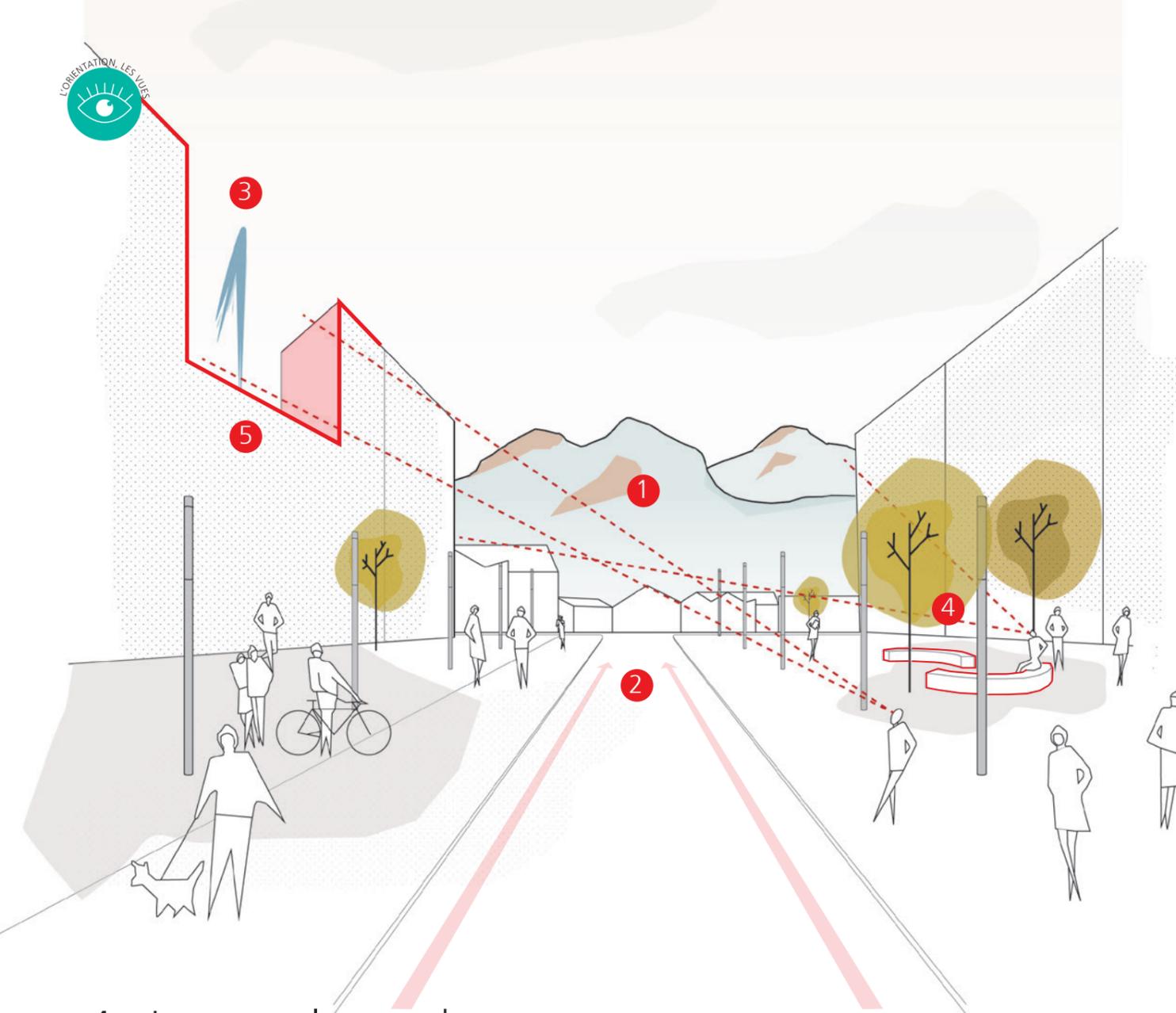
4a. Le repère

- 1 Maintenir les vues et les échappées sur les objets emblématiques et référentiels de la Ville.²
- 2 Valoriser les entités paysagères majeures comme des éléments fondamentaux pour la Ville.²
- 3 Valoriser des repères singuliers dans les nouveaux quartiers, qui contrastent avec leur contexte (arbre majeur, mur ancien conservé, bâtiments ou paysages historiques, etc.).
- 4 Planifier l'implantation des bâtiments et les ruptures de gabarit en fonction des points de vue et des points de repères à l'échelle du quartier, de la ville et du territoire.
- 5 Maintenir l'identité de Lancy dans les nouveaux quartiers en préservant les objets référentiels déjà présents sur site².



4b. La continuité, les coutures

- 1 Mettre en relation les quartiers, lier les pôles.³
- 2 Etablir de nouvelles relations avec le voisinage (vues, perspectives, etc.).
- 3 Poursuivre et pérenniser les itinéraires piétons et cyclistes existants⁴.
- 4 Améliorer les franchissements des voiries.⁴
- 5 Veiller aux continuités de parcours (continuité de sol, absence d'obstacle, traversées piétonnes).
- 6 Hierarchiser et qualifier les itinéraires⁵ et renforcer leurs identités et leur signalétique en collaboration avec la Ville⁴.
- 7 Aménager les coutures et les rendre visibles pour qualifier leurs fonctions (le long des limites naturelles, artificielles et foncières).
- 8 Assurer la perméabilité en prévoyant des servitudes de passage public sur les parcelles privées.



4c. Les vues, le grand paysage

- 1 Reconnaître le grand paysage et les vues importantes à l'échelle du territoire (Salève, Jura, Rhône, Vieille Ville, jet d'eau, PAV, etc.).
- 2 Créer des perspectives.
- 3 Cadrer des vues et des échappées.
- 4 Aménager les espaces libres en fonction des vues, du grand paysage et de la topographie.
- 5 Articuler les gabarits pour permettre des percées visuelles.



Les déplacements

5. Les déplacements

Définition:

En milieu urbain, le mot déplacement désigne les parcours quotidiens que l'on fait, le plus souvent entre son domicile et son lieu de travail, son école, la crèche de ses enfants, etc. Les déplacements peuvent se faire à pied, à vélo, en transports publics, en co-voiturage ou en transport individuel motorisé.

Enjeux:

Le report des déplacements sur les modes de transport moins polluants et plus économiques est un enjeu majeur, pour le bien-être et la santé des habitants et des habitantes.

A l'échelle des quartiers, la mobilité douce doit répondre à une part importante des besoins de déplacements urbains. Elle doit être organisée de manière à offrir une alternative de déplacement attractive ; qualité de parcours, confort, fluidité, sécurité, fonctionnalité.

Le projet d'aménagement doit ainsi faire cohabiter de manière apaisée les différents modes de déplacement avec l'ensemble des usages liés au domaine public:

- les espaces dévolus à la mobilité douce
- l'accès des véhicules motorisés
- les surfaces partagées

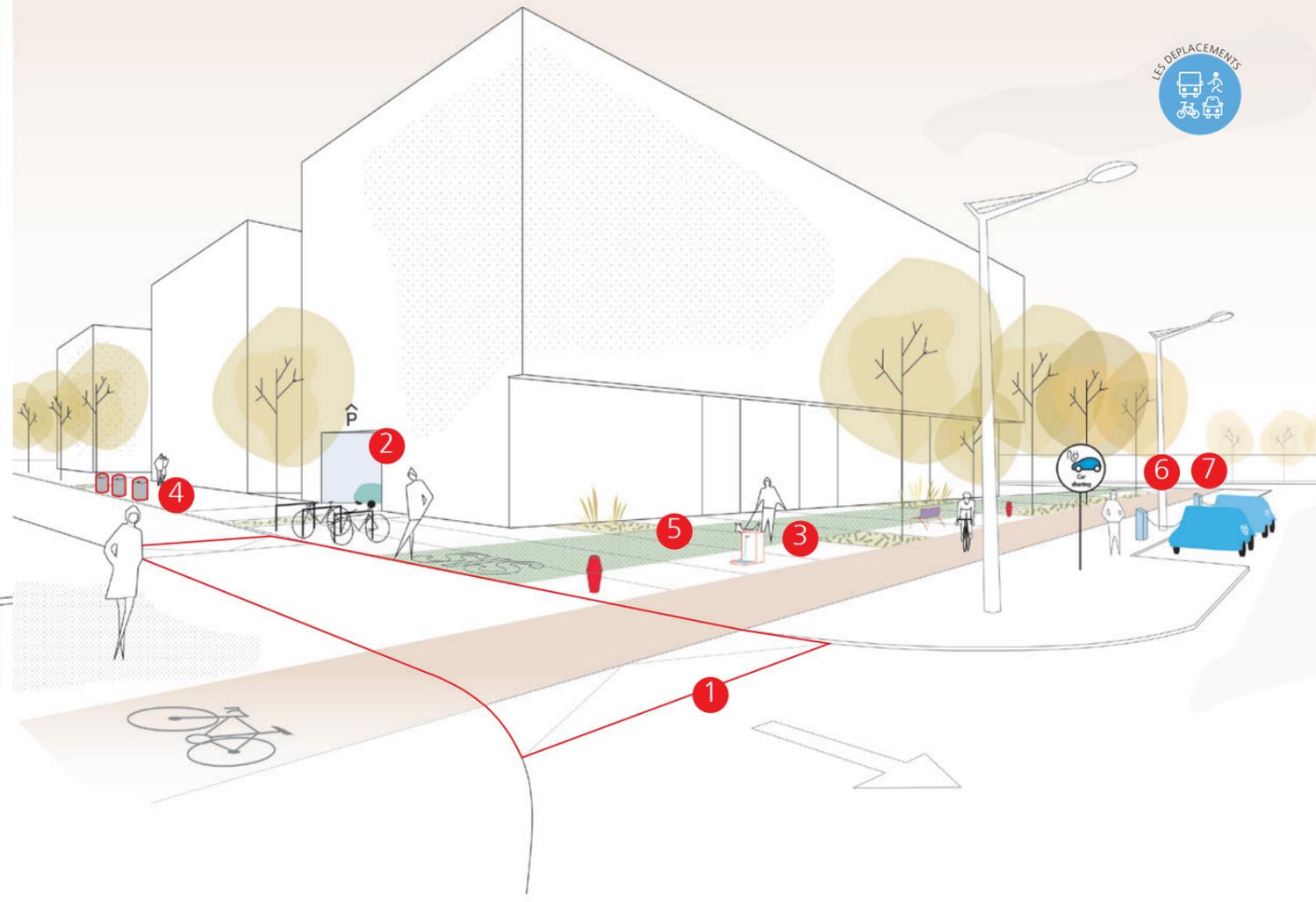
« Le choix d'un type de rue ou d'un modèle de régulation de la circulation doit avant tout reposer sur la dimension humaine. Les citoyens doivent pouvoir se déplacer à pied ou en vélo en tout confort et en toute sécurité, et les planificateurs doivent porter une attention particulière aux enfants, aux adolescents, aux personnes âgées et aux handicapés. Qualité de vie et sécurité doivent être leurs priorités. »

GEHL, Jan, *Pour des villes à échelle humaine*, (p.105),
Les Editions Ecosociété, 2012, Montréal.



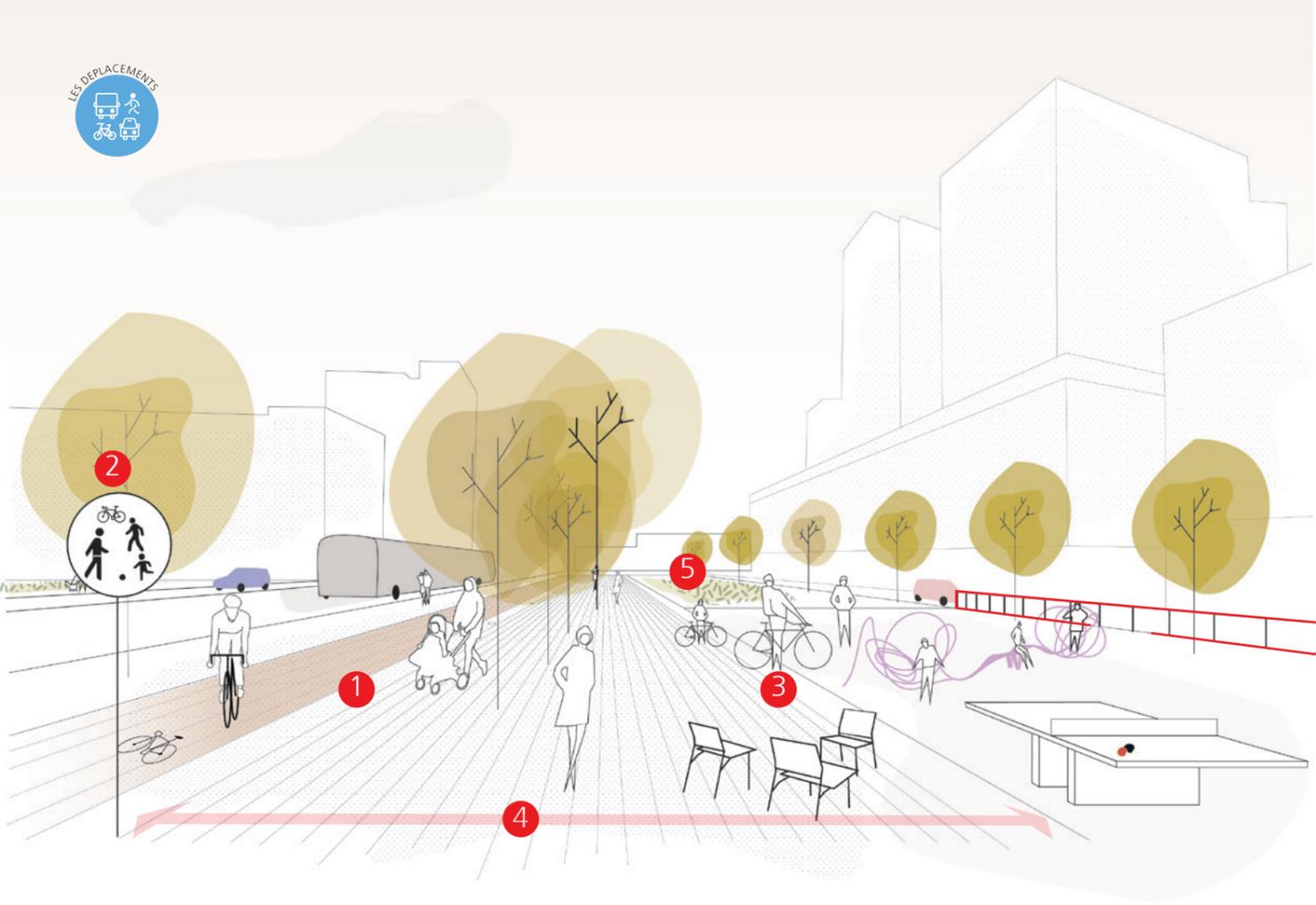
5a. La mobilité douce

- 1 Favoriser les déplacements multimodaux et en particulier la mobilité douce.
- 2 Assurer une bonne perméabilité à travers les nouveaux quartiers.
- 3 Multiplier les options de parcours.
- 4 Pérenniser et relier les itinéraires cyclistes existants en coordination avec la Ville.⁵
- 5 Créer des nouveaux cheminements piétons attractifs et confortables.
- 6 Assurer la continuité des parcours en évitant les obstacles physiques (escaliers, murs, bordures, etc.).⁵
- 7 Améliorer l'accès aux équipements publics et aux lieux de transport pour les personnes à mobilité réduite.



5b. L'accès des véhicules motorisés

- 1 Coordonner le projet des accès des véhicules motorisés avec l'autorité communale compétente.
- 2 Positionner la rampe d'accès au parking souterrain de manière à minimiser les conflits avec les piétons et les cyclistes. Prévoir l'emplacement en adéquation avec les ambiances sonores dans les habitations.
- 3 Établir un projet en fonction de l'aménagement public et non exclusivement en fonction de considérations techniques liées aux déplacements des véhicules.⁶
- 4 Privilégier les regroupements des équipements à proximité des rampes d'accès au parking souterrain (écopoint, parking 2 roues, livraison, accès SIS, etc.).⁷
- 5 Donner un usage aux surfaces dédiées à l'accès des véhicules du service d'incendie et de secours tout en respectant le règlement SIS (aménagement cycliste, infiltration des eaux de surfaces, marquage au sol, etc).
- 6 Planifier en coordination avec la Ville des dispositifs de «Car sharing» et de bornes de recharges électriques.
- 7 Privilégier les parkings paysagers avec des plantations d'arbres et des surfaces mixtes et perméables.



5c. Les surfaces partagées

- 1 Aménager des surfaces partagées entre les piétons et les cyclistes, exemptes de tous véhicules motorisés.
- 2 Planifier la cohabitation des piétons et des cyclistes en établissant les priorités tout en explicitant de manière claire et sans ambiguïté le régime en vigueur (vélo autorisé, allure du pas, etc.).
- 3 Utiliser la signalétique (panneaux indicateurs, pictogrammes au sol, etc.) et l'aménagement, (revêtement de sol, asphalte, stabilisé, pavé, gravier, etc.) de manière à pacifier le comportement des différents utilisateurs et utilisatrices.
- 4 Dimensionner les surfaces partagées en conséquence et prévoir des largeurs suffisantes pour accueillir de manière confortable et en toute sécurité, les différents modes de déplacement (piétons, poussettes multiples, rollers, vélo-cargo, charrettes, etc.)
- 5 Si l'espace disponible le permet, intégrer des plantations, des surfaces de jeux, des lieux pour se reposer en contiguïté des surfaces partagées.⁸



L'équipement des espaces libres

6. L'équipement des espaces libres

Définition:

L'équipement des espaces libres comprend l'ensemble du mobilier urbain extérieur installé dans l'espace libre pour répondre aux besoins des usagers. Ce mobilier urbain comprend les bancs, les tables, les poubelles, les potelets, les barrières, les luminaires, la signalétique, les tuteurs et corsets d'arbres, les grilles, les épingles à vélos, les jeux, les fontaines, les édifices divers, etc. , leurs couleurs, leurs designs et enfin leurs positions.

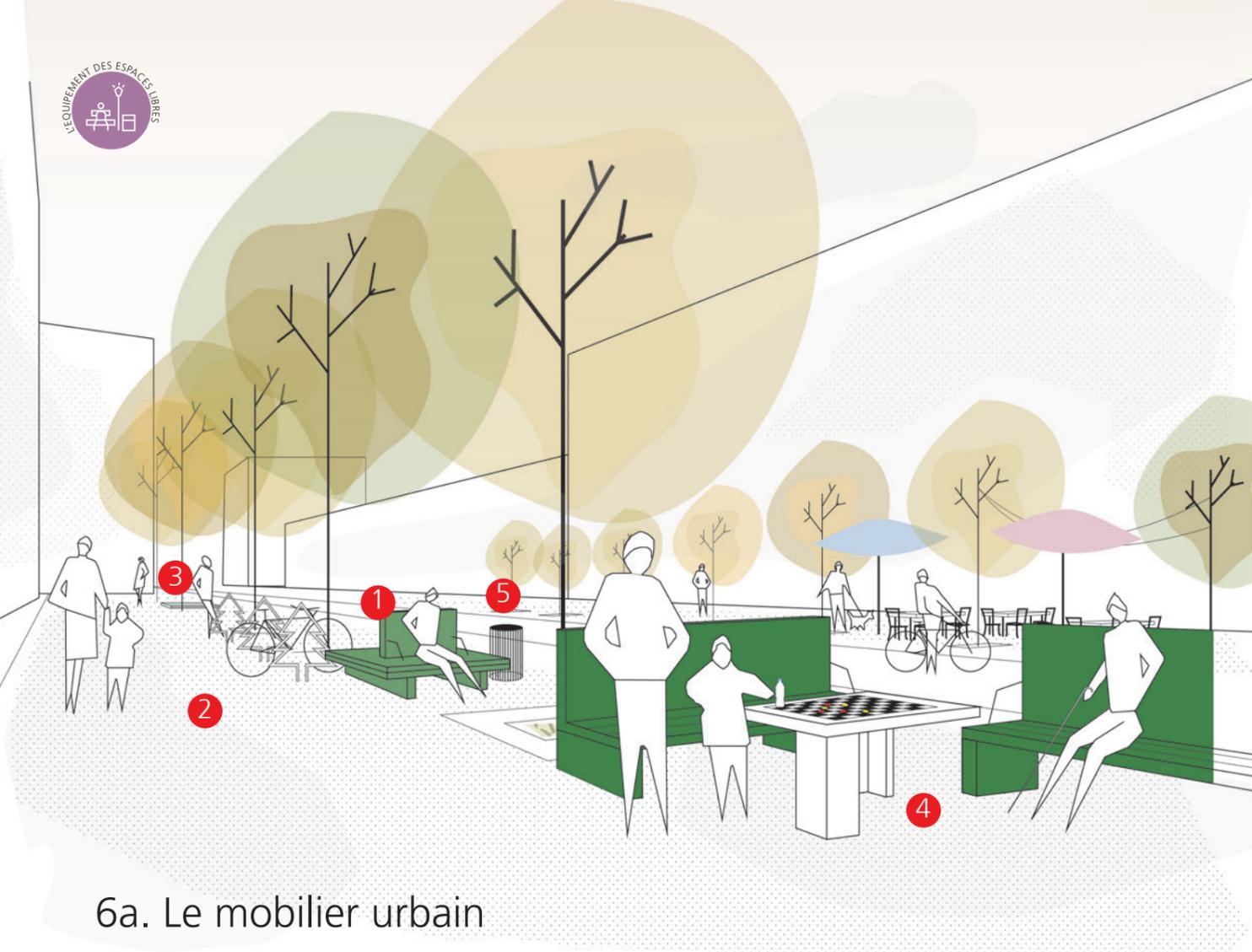
Enjeux:

Les équipements doivent être planifiés en cohérence avec les besoins du nouveau quartier et le projet d'aménagement des espaces libres. Ils doivent être pensés pour stimuler les échanges sociaux, le mouvement et l'exercice physique, le délasserment. Le choix des équipements est déterminant, ils doivent dialoguer avec l'espace urbain et non l'encombrer. Cinq thématiques sont à considérer:

- le mobilier urbain
- l'eau
- les jeux
- l'éclairage
- les écopoints

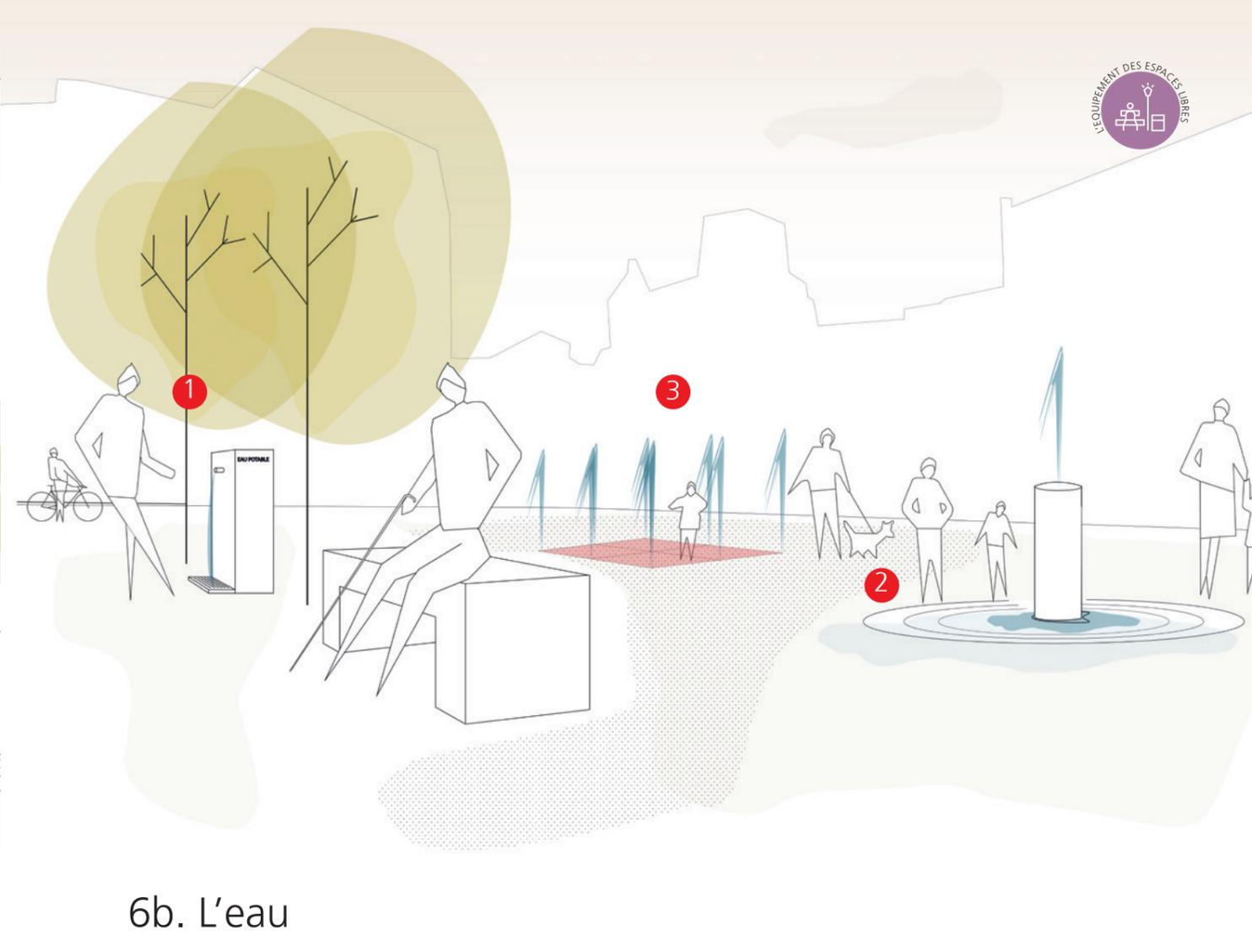
«La ville est elle-même aire de jeux. L'enfant se sert de tout ce qui s'y trouve, s'y construit, de tout ce à travers quoi il peut se glisser, tout ce qu'il peut escalader. Objets avec lesquels il n'a, à vrai dire, pas le droit de jouer mais avec quoi il est capable de s'amuser comme un fou. Je ne voudrais pas éliminer totalement cette éventualité et c'est d'ailleurs impossible. Un enfant est de fait en situation de miroir avec la ville. »

Van Eyck, 2010



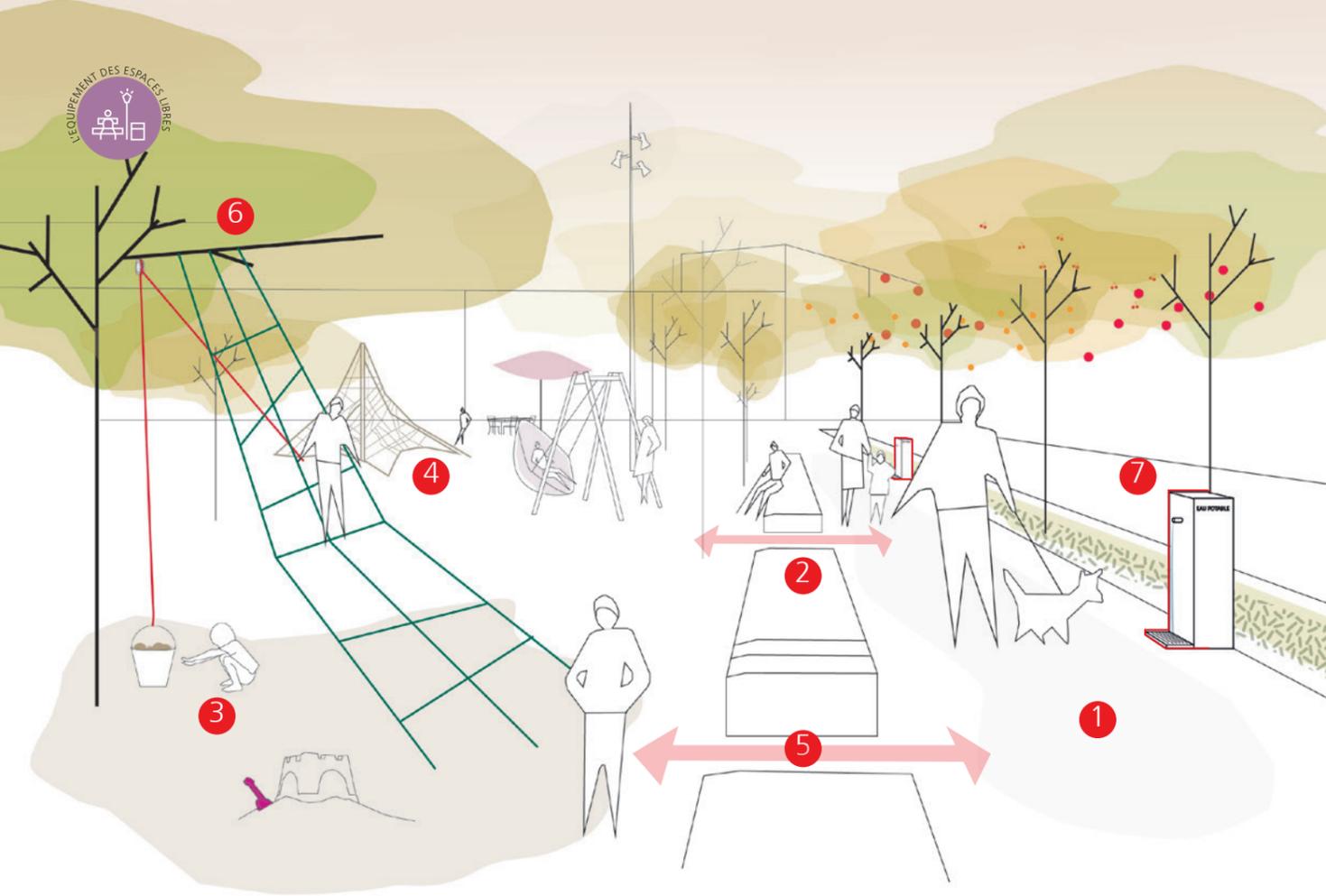
6a. Le mobilier urbain

- 1 Prévoir du mobilier urbain confortable, résistant et fonctionnel, réalisé avec des matériaux et des modes de production durables.
- 2 Disposer le mobilier urbain le long des parcours les plus fréquentés (école-domicile).
- 3 Mettre à disposition des assises ou des bancs environ tous les 50 mètres pour les personnes à mobilité réduite.
- 4 Mettre en oeuvre du mobilier innovant et attractif combinant plusieurs fonctions (tables avec jeux de société, épingle à vélo et embellissement, art urbain et jeux, etc.) pour différents utilisateurs (personnes à mobilité réduite, etc.).
- 5 Prévoir des poubelles avec une contenance adaptée à la fréquentation (entre 75 à 110 litres). Consulter la Ville pour coordonner le choix du modèle.



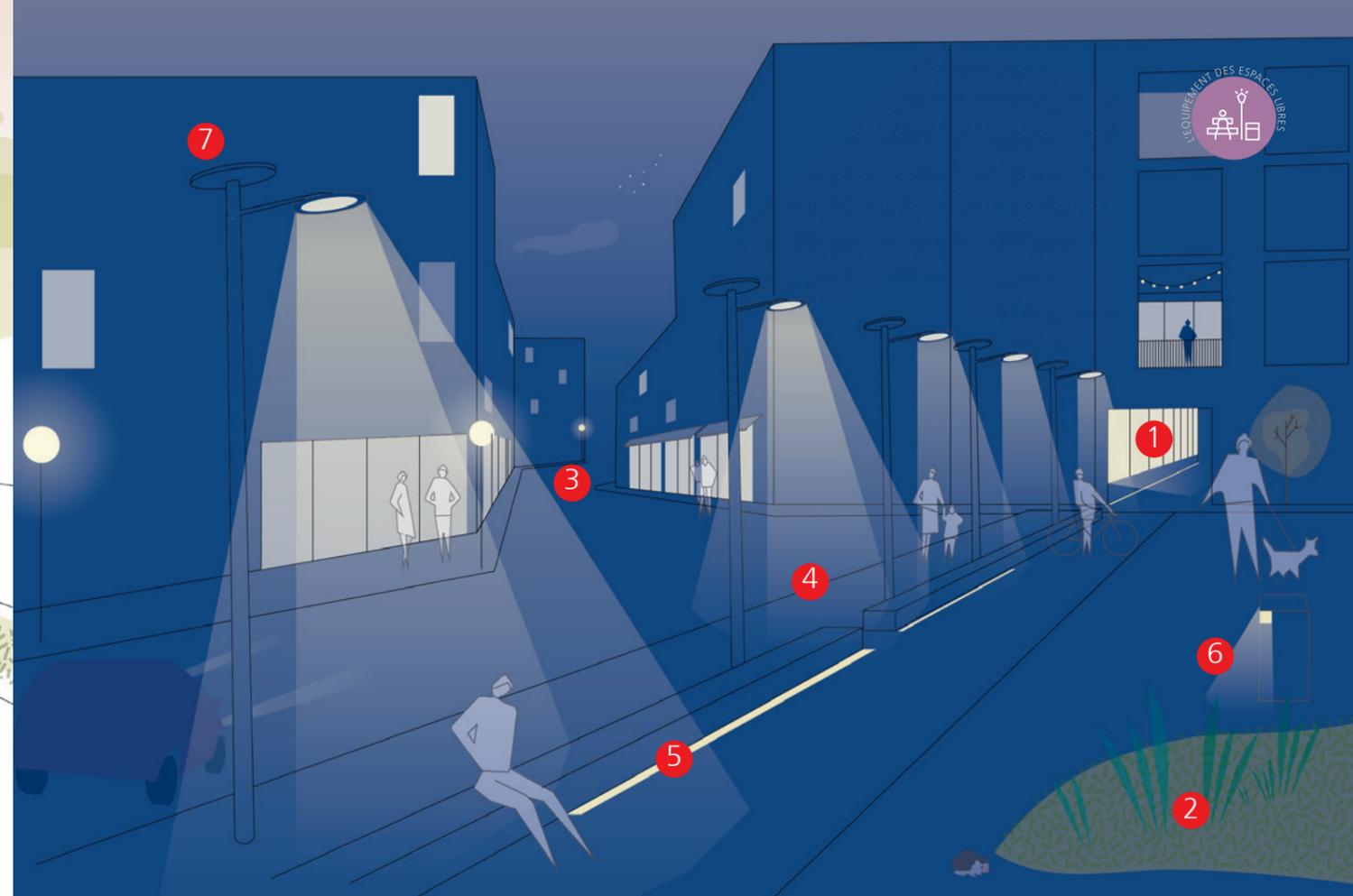
6b. L'eau

- 1 Intégrer des points d'eau potable (fontaine à boire ou borne-fontaine) le long des parcours fréquentés (école-domicile), dans les parcs et à proximité des aires de jeux.
- 2 Utiliser l'eau pour son aspect ornemental, ludique ou dynamique, qui peut animer une place, apporter de la fraîcheur, permettre des rencontres.
- 3 En fonction de l'ampleur du nouveau quartier, prévoir l'installation d'une fontaine à eau ou d'une pateaugeoire. Prévoir son emplacement en adéquation avec les ambiances sonores dans le quartier.



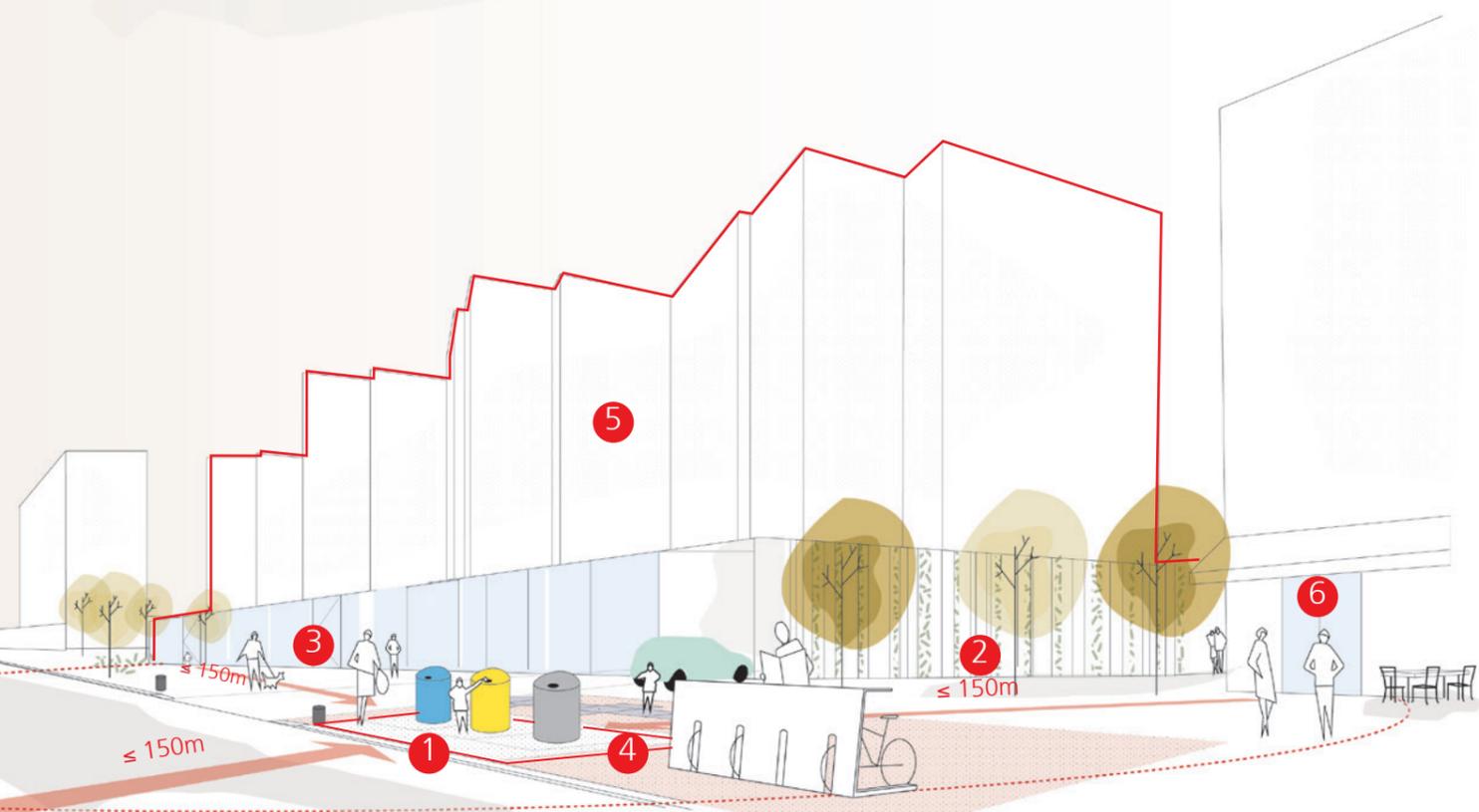
6c. Les jeux

- 1 Privilégier l'implantation des aires de jeux à proximité des lieux d'activités des adultes et des lieux de passage. Prévoir l'emplacement en adéquation avec les ambiances sonores dans le quartier et dans les habitations.
- 2 Penser les abords de l'aire de jeux en continuité avec les espaces libres adjacents (cheminements piétons, mobilier urbain, arbres).
- 3 Être attentif au choix des jeux et à la qualité pédagogique de ceux-ci.
- 4 Diversifier l'offre de manière à répondre aux différentes classes d'âge, en prévoyant une mixité de type de jeux et des modules multi jeux.
- 5 Favoriser l'accessibilité des aires de jeux pour les personnes à mobilité réduite.
- 6 Choisir des matériaux et une arborisation adaptée pour les aires de jeux afin d'offrir des lieux ombragés et éviter les îlots de chaleur.
- 7 Prévoir des points d'eau potable.



6d. L'éclairage

- 1 Mettre en relation l'éclairage public et privé de manière à éviter les zones d'ombre et les contrastes pouvant susciter le sentiment d'insécurité.
- 2 Veiller à limiter la pollution lumineuse vis à vis des habitations et des écosystèmes (corridors noirs⁹).
- 3 Adapter l'intensité de la lumière en ville en fonction des usages.
- 4 Prévoir un éclairage spécifique pour les espaces partagés.
- 5 Diversifier les éclairages, créer des ambiances.
- 6 Utiliser l'éclairage comme agrément pour une mise en valeur de l'espace libre.
- 7 Privilégier des systèmes d'éclairage dynamique pour réduire la consommation électrique.



6e. Les écopoints

- 1 Consulter la Ville de Lancy pour le type, le dimensionnement et la position des écopoints.
- 2 Implanter les écopoints à une distance maximale de 150m par rapport aux entrées d'immeubles.
- 3 Choisir des emplacements stratégiques, sur les lieux de passages des habitants et habitantes.
- 4 Intégrer la dimension sociale et ludique de l'écopoint, assumer son aménagement et le prévoir en complémentarité avec d'autres fonctions et activités (rampe d'accès, stationnement 2 roues, abri vélo, point d'eau, art urbain, signalétique, divers mobilier, etc.)¹⁰
- 5 Rendre l'écopoint opérationnel dès l'arrivée des premiers habitants et habitantes.
- 6 Pour les locaux dédiés à des activités commerciales, coordonner avec la Ville de Lancy l'utilisation éventuelle et contractualisée de ces écopoints conformément au règlement communal sur la gestion des déchets des entreprises.

Documents et ouvrages de référence

- BONARD, Michèle, *Mix et Remix, Environnement construit*, LEP Editions, 2006.
- CHOAY, Françoise, *L'urbanisme, utopies et réalités – Une anthologie*, éditions du Seuil, 1965.
- COGATO LANZA E., PATTARONI L., PIRAUD M., TIRONE B., (2013) *De la différence urbaine*, Edition MetisPresses,
- DA CUNHA, Antonio, GUINAND, Sandra, *Qualité urbaine, justice spatiale et projet*.
- DELBAERE, Denis, *La fabrique de l'espace public, ville, paysage et démocratie*, Paris, Ellypses, 2010.
- GEHL, Jan, *Pour des villes à échelle humaine*, Les Editions Ecosociété, 2012, Montréal.
- JACOBS, Jane (1961), *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Pierre Mardaga éditeur, 1991.
- MATTHEY, Laurent, (2014) *Building Up stories. Sur l'action urbanistique à l'heure de la société du spectacle intégré*, A Type éditions, Genève.
- MASBOUNGI, Ariella (dir.) (2015), *La ville au corps à corps : Gérard Pénod – Atelier Ruelle*, Grand prix de l'urbanisme 2015, Edition Parenthèses
- MASBOUNGI, Ariella (dir.) (2013), *Métamorphose de l'ordinaire : Paola Vigano*, Grand prix de l'urbanisme 2013, Edition Parenthèses
- PAQUOT, Thierry (dir.) (2013), *Repenser l'urbanisme*, Edition infolio
- PAQUOT, Thierry (dir.) (2015), *La ville récréative – enfants joueurs et écoles buissonnières*, Edition infolio
- SECCHI B./ VIGANO P. (2011), *La ville poreuse, un projet pour le grand Paris et la métropole de l'après-Kyoto*, Edition MétisPresses.
- SOULIER, Nicolas (2011), *Reconquérir les rues, exemples à travers et pistes d'actions*, Les éditions Ulmer, 2012.
- STEFULESCO, Caroline (1993), *L'Urbanisme végétal. Institut pour le développement forestier*.
- WRIGHT, Frank Lloyd. (1932), *La ville évanescence*, Infolio éditions, 2013.

Documents pratiques :

- *Le Plan directeur cantonal (PDCn 2030)*
- *Le Plan directeur communal de Lancy 2008 (PDCom)*
- *La révision du Plan directeur communal de Lancy 2018 (PDCom)*
- *Le Plan des cheminements piétons de Lancy (PDCCP)*
- *La Stratégie pour le développement durable de la Ville de Lancy*

- *La charte des jardins des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement de BE, JU, FR, GE, NE, VD, et VS.*
- *Surfaces partagées entre piétons et cyclistes - Recommandations relatives à l'opportunité, l'introduction, l'organisation et l'aménagement de surfaces communes (en localité)*, Éditeurs : Mobilité piétonne et PRO VELO Suisse Zurich et Berne, 2007
- *Cartigny, écopoints. enquête qualitative de terrain*, Sonia Lavadinho, Matthias Fauquex, Léa Guillioz, Axelle Valance, Lou Vuilleumier, janvier 2018.
- *Etude «Nos Arbres» de Martin Schlaepfer et Eric Amos*, UNIGE.
- *«Quand la ville surchaffe»*, OFEV, 2018.

Web :

- <https://mobilitepietonne.ch/nos-themes/>
- www.charte-des-jardins.ch
- https://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_f4_05p01.html
- <http://ge.ch/nature/corridors-biologiques/corridors-noirs>
- <https://nature.lancy.ch/promenades>

Notes en bas de pages :

- 1: *La Charte des jardins, Un outil pour favoriser la biodiversité dans les communes :* www.charte-des-jardins.ch
- 2: *PDCom 2008 de Lancy – fiche thématique C, fiche thématique E, fiche objets emblématiques*
- 3: *PDCom 2018 de Lancy*
- 4: *Carte de synthèse du PDCCP de Lancy*
- 5: *Guide des promenades patrimoine de Lancy :* <https://nature.lancy.ch/promenades>
- 6: *Fiche mobilité du PDCom 2008 de Lancy*
- 7: *Règlement SIS :* https://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_f4_05p01.html
- 8: *Surfaces partagées entre piétons et cyclistes - Recommandations relatives à l'opportunité, l'introduction, l'organisation et l'aménagement de surfaces communes (en localité)*, Éditeurs : Mobilité piétonne et PRO VELO Suisse Zurich et Berne, 2007
- 9: *Corridors noirs :* <http://ge.ch/nature/corridors-biologiques/corridors-noirs>
- 10: *Etude sociologique : Cartigny, écopoints. enquête qualitative de terrain*, Sonia Lavadinho, Matthias Fauquex, Léa Guillioz, Axelle Valance, Lou Vuilleumier, janvier 2018.